

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2017 - 209

publié le 7 juillet 2017

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 7 juillet 2017

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

*Pour affichage
le 7 juillet 2017*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier



Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté P/VR/17-1141 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, par voie de promotion interne, au titre de l'année 2017.
- Arrêté AG/17-1091 portant délégation permanente de signature à M. l'Officier Richard DEGUT, Chef de Service Opérations de l'Antenne Territoriale Sud – correspondant Opérations-Prévisions.
- Arrêté AG/17-1092 portant délégation permanente de signature à M. l'Officier Didier MATHONNAT, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de DIGOIN.
- Arrêté AG/17-1106 portant délégation permanente de signature à Mme Audrey JOSA, Chef du Groupement Finances.
- Certificat Administratif – Utilisation des dépenses imprévues n° 2017/01.

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 6 juillet 2017

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 4 juillet 2017

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C lors de sa réunion du 12 juin 2017,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRETE

Article 1 - Les agents suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade de sergent du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, par voie de promotion interne, au titre de l'année 2017 :

Nom	Prénom
BEJOT	David
BOUTHENET	Damien
BULFAY	Pierre-Etienne
CIKACZ	Fabien
DE CARLI	Wilfried
FETTET	Cédric
GUEUGNON	Florent

.../...

Nom	Prénom
JACQUEMIN	Thibault
JACQUOT	Steven
LAUPRETRE	Fabien
MORETEAU	Franck
POLLIER	Eric
SPAY	Christophe

Article 2 - La durée de validité d'une inscription sur la liste d'aptitude est fixée à un an, à compter de la date de publication de l'arrêté dressant cette liste, l'inscription étant renouvelable deux fois dans les conditions fixées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 - L'agent inscrit sur la liste d'aptitude et qui n'est pas nommé au terme d'un délai d'un an après cette inscription peut demander sa réinscription sur la même liste.

L'intéressé doit faire connaître par écrit, un mois avant le terme de l'année suivant sa précédente inscription, son intention d'être maintenu sur la liste.

Article 4 - La liste d'aptitude a une valeur nationale ; elle sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée aux services départementaux d'incendie et de secours, afin que ceux-ci en assurent la publicité.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de DIJON dans le délai de 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

Article 6 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Réception en Préfecture le 22 JUIN 2017
 Notification le
 Publication le 22 JUIN 2017

AR - FIS - 22062017 - sous
 Pour le Président du Conseil d'Administration
 et par délégation,

Fait à Mâcon, le 14 JUIN 2017
 Le Président du CA.SDIS 71,



Docteur Bertrand ROUFFIANGE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1091

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71,

Vu la décision d'affectation n° P/AD/17-344 de M. le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 en date du 26 avril 2017 portant nomination de M. DEGUT Richard, en qualité de Chef du Service Opérations de l'Antenne Territoriale Sud – correspondant Opérations-Prévisions à compter du 1^{er} avril 2017,

Vu la nouvelle organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier Richard DEGUT, Chef de Service Opérations de l'Antenne Territoriale Sud – correspondant Opérations-Prévisions, à l'effet de signer, pour les missions relevant de cette antenne territoriale et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Élus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossiers.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.

Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim et M. l'Officier Richard DEGUT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le **28 JUIN 2017**

Publié le

Notification le

Fait à SANCÉ, le **27 JUIN 2017**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/17-060 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 en date du 12 mai 2017 portant nomination de M. MATHONNAT Didier, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de DIGOIN à compter du 1^{er} mai 2017,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à M. l'Officier Didier MATHONNAT, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de DIGOIN, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71:

I Gestion courante du centre

- a) Les documents et correspondances concernant les affaires courantes à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. 71 pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier.
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71

II Gestion du Personnel du centre :

- a) L'octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Les ordres de mission.
- c) Les états de remboursement des frais de déplacement.
- d) Les certificats administratifs et attestations à caractère individuel.
- e) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.
- f) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.
- g) Les conventions d'accueil en stage d'observation ou de formation en milieu professionnel des élèves du secondaire.
- h) Les conventions d'accueil des travaux d'intérêts généraux.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

Article 2 En cas d'absence et d'empêchement de M. l'Officier Didier MATHONNAT, et pour assurer la continuité de service et la distribution des secours sur l'ensemble du département, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 II-e) du présent arrêté, est conférée à M. l'Officier Didier PELISSE en sa qualité de Chef du Groupement Opérations.

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 5 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim et M. l'Officier Didier MATHONNAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCÉ, le **27 JUIN 2017**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **28 JUIN 2017**

Publié le

Notification le

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 17-1106

Délégation de signature

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I. au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71,

Vu l'arrêté 2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71,

Vu l'arrêté n° PCF/17-924 en date du 23 mai 2017 portant nomination de Mme Audrey JOSA en qualité de Chef du Groupement Finances à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim,

ARRETE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à Mme Audrey JOSA, Chef du Groupement Finances, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son Groupement et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion du Personnel placé sous son autorité :

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission.
- c) Etats de remboursement des frais de déplacement.
- d) A l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.

II Gestion courante du Groupement :

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux de transmission de pièces.
- c) Les certificats administratifs, attestations à caractère individuel.
- d) La certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité.
- e) Les ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.
- f) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande,...) sans limite de seuil.

- g) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée.
- h) Les ordres de service relevant des marchés publics.
- i) Les pièces techniques relatives à l'exécution des commandes des marchés (bons de livraison, procès verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de facture et ou du mémoire).
- j) Les bons de livraison et accusés de réception.
- k) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

III Finances :

- a) Les bordereaux de dépenses et les bordereaux des titres de recettes ainsi que les pièces comptables relatives à l'exécution du budget, et en particulier tout acte lié aux contributions.
- b) Les avis de tirages et de remboursement dans le cadre de la ligne de trésorerie.
- c) Les certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux.
- d) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par le Conseil d'Administration accompagnés des pièces justificatives annexes.
- e) Les états de remboursement des frais de déplacements des élus.
- f) Les certificats de réimputation des pièces comptables.
- g) Les états de reports d'investissement et les rattachements de fonctionnement.
- h) Les arrêtés de remboursements anticipés en matière d'emprunts revolving.
- i) Le compte de gestion et tous les documents liés à cet acte budgétaire après adoption par le Conseil d'Administration.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey JOSA, les délégations de signature mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont conférées, respectivement et pour les affaires de leur domaine à :

- Mme Agnès DAUX, agissant en sa qualité de Chef du Service « Comptabilité », pour les points suivants :
 - I a), b), c), d),
 - II a), b), c), d), e), f) dans la limite de 1500 € TTC, et i).
 - III a), b), c), f), g) et h)
- Mme Florence LAURENT, agissant en sa qualité de Chef du Service « Budget », pour les points suivants :
 - I a), b), c), d),
 - II a), b), c), d), e), f) dans la limite de 1500 € TTC, et i).
 - III a), b), c), f), g) et h)

Article 3 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 4 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notification et publication.

Article 5 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim et Mme la Chef du Groupement Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **27 JUN 2017**
Le Président du CA.SDIS

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **28 JUN 2017**

Publié le

Notification le

Bertrand ROUFFIANGE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Groupeement : Finances

Service Budget

Affaire suivie par : Florence LAURENT

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

UTILISATION DES DÉPENSES IMPRÉVUES N° 2017/01

En application des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des collectivités locales (livre III - titre II - chapitre II), au budget 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, des crédits sont inscrits et disponibles à hauteur de :

1) 546.157,20 € sur le chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement.

Aujourd'hui, il est nécessaire de débiter ce chapitre et de créditer par virement de crédit le chapitre et article ci-dessous de l'AP 201701, concernant les acquisitions de véhicules, dans le stade budgétaire Autorisation Spéciale n°1 :

Montant	Nature	Libellé	Pour mémoire	
			Montant total au budget	Montants mandatés et engagés
Fonctionnement				
Chapitre				
Investissement				
Chapitre 21				
250 000,00 €	21568	Autre matériel incendie & secours	516 400,00 €	166 524,18 €

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Adoption en Préfecture le : 6/07/17

Notification le :

Publication le :

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation

Pour le Président et par délégation,
Le chef du Groupeement Finances,

Audrey JOSA MIGUELEZ



**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.**

SÉANCE DU 6 JUILLET 2017

N° des délibérations	OBJET
2017-28	Regroupement des centres d'ÉCUISSSES et de MONTCHANIN.
2017-29	Personnel du S.D.I.S.
2017-30	Révision du format des sous-officiers chefs d'agrès S.P.P.
2017-31	Convention cadre "missions facultatives" C.D.G. 71.
2017-32	Harmonisation des pratiques et reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.
2017-33	Amortissement des biens – Délibération générale – Actualisation au 6 juillet 2017.
2017-34	Politique départementale relative à la couverture opérationnelle pour lutter contre les risques fluviaux sur le réseau Rhône-Saône.
2017-35	Modification de l'A.P./C.P. véhicules 2017-2019 suite à la mise en place de la politique départementale relative à la couverture opérationnelle pour lutter contre les risques fluviaux sur le réseau Rhône-Saône.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 juillet 2017

Délibération n° 2017-28

Regroupement des centres d'ÉCUISSSES ET DE MONTCHANIN

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Convocation affichée le	:	23 juin 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Marie MERCIER,
Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée	Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
Mme Carole CHENUET, non suppléée	M. Louis PONCET, non suppléé
M. Maurice COCHET, non suppléé	

Pouvoirs :

- Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
- M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Mathilde CHALUMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

L'implantation des centres de secours en Saône-et-Loire est le fruit de l'histoire. Le maillage territorial du S.D.I.S. 71, parfois très serré sur certains secteurs, a très peu changé depuis la départementalisation en 1996.

Or, le S.D.I.S est, aujourd'hui, confronté à une hausse de l'activité opérationnelle et à une diminution de la ressource humaine volontaire disponible en journée. Pour améliorer le service rendu à la population, et au regard des moyens désormais contraints dont dispose l'Établissement, une réflexion sur le maillage territorial a été engagée à compter de juillet 2016, dans le sens du regroupement des capacités opérationnelles de centres proches en difficulté.

En effet, il devient de plus en plus difficile de maintenir et de pérenniser des effectifs, avec des recrutements éparpillés sur différents sites. Une fusion de centres permettrait de conforter la capacité opérationnelle sur certains secteurs et donc mieux répondre aux besoins de la population.

Ainsi, le regroupement des entités d'ECUISSSES et de MONTCHANIN pouvait être envisagé au travers des problématiques de délais d'intervention, des difficultés de maintien et de dispersion de la capacité opérationnelle, des pratiques utilisées pour y faire face, et des obstacles au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

I – UN REGROUPEMENT NÉCESSAIRE POUR PRÉSERVER UNE RESSOURCE HUMAINE MOTIVÉE

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 4 juillet 2016, fixait les 3 grands axes de la démarche de regroupement :

- ☞ La ressource humaine volontaire doit être préservée en cas de fusion des structures.
- ☞ La qualité du service rendu à la population doit être maintenue, confortée, voire améliorée.
- ☞ Le Service doit lutter contre "l'effet ciseau" (accroissement de l'activité opérationnelle et la baisse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée).

Les études opérationnelles ont été effectuées et présentées aux Élus en juillet et septembre 2016, afin d'apporter des éléments d'aide à la décision. Elles ont permis de cibler les territoires sur lesquels l'action du S.D.I.S. devait, en priorité, se concentrer grâce à 3 critères :

- ☞ Les délais d'intervention.
- ☞ Les difficultés opérationnelles.
- ☞ La dispersion de la capacité opérationnelle.

Répondait notamment à ces critères, l'agglomération de CREUSOT-MONTCHANIN avec la situation du Centre d'Intervention (C.I.) d'ECUISSSES. Aussi, il était envisagé de le regrouper avec le Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de MONTCHANIN, distant de 4 100 m.

En 2016, le centre d'intervention d'ECUISSSES disposait d'un effectif de 7 sapeurs-pompiers volontaires, formés et motivés. Leur effectif était très bas et les campagnes de recrutement ne donnaient pas les résultats escomptés. Ainsi, entre 2010 et 2016, ce centre a connu une baisse drastique des effectifs (- 30 %). Malgré leurs efforts, les sapeurs-pompiers d'ECUISSSES éprouvaient de réelles difficultés à maintenir une capacité opérationnelle suffisante au regard de leur sollicitation.

Entre 2011 et 2015, ce centre réalisait en moyenne 130 interventions par an et plus que 95 en 2016. En outre, il pouvait assurer seulement 50 % de ces interventions en toute autonomie. L'autre moitié des interventions était réalisée avec le concours des centres du CREUSOT et de MONTCHANIN en renfort, ou en complémentarité, du fait des problèmes de disponibilité.

Enfin, cette structure était équipée d'un véhicule de première intervention, d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes, d'un véhicule de type fourgonnette. Cet armement lui conférait la capacité à couvrir toutes les missions courantes qui ne nécessitaient pas une montée en puissance.

Les études réalisées à l'automne 2016 faisaient apparaître que :

- ☞ Les délais d'intervention étaient quasi identiques pour des secours engagés des C.I.S. du CREUSOT ou de MONTCHANIN en tenant compte des délais de route sur l'ensemble des communes rattachées et des délais moyens de mobilisation des personnels selon le type de centre.
- ☞ Le centre d'intervention d'ECUISSES connaissait une grande difficulté opérationnelle la journée. Il pouvait assurer très difficilement une astreinte de 3 sapeurs-pompiers en journée pour assurer le départ d'une ambulance, et de manière encore plus restreinte un départ avec un engin incendie à 4 sapeurs-pompiers. Si des mesures opérationnelles ont été mises en place pour pallier temporairement cette difficulté, la situation n'était pas pérenne. 50 % des interventions d'ECUISSES occasionnaient une gestion opérationnelle supplémentaire pouvant susciter des incompréhensions.
- ☞ Composée de 7 sapeurs-pompiers, un médecin et une infirmière, cette ressource humaine motivée et formée était précieuse. Afin d'éviter une dispersion de la capacité opérationnelle, elle pourrait renforcer le C.I.S. de MONTCHANIN, plus proche et fortement sollicité (798 interventions en 2016 avec une hausse de 10 % par rapport à 2015).

Les sapeurs-pompiers concernés ont été consultés à plusieurs reprises et une dynamique constructive s'était instaurée au fil des échanges. Des réunions d'encadrement avec les deux centres ont été organisées, tout comme des formations et des activités physiques communes. Une collaboration avec le C.I.S. LE CREUSOT a été mise en place pour soulager les agents du C.I. ECUISSES qui essayaient d'assurer au mieux une astreinte continue. Les agents étaient impatients de concrétiser cette fusion.

Dans un souci de concertation, les maires de chaque centre concerné par le regroupement ont également été consultés à plusieurs reprises. Regrettant la fermeture du centre d'intervention, les édiles ont accepté le projet de regroupement des deux structures en vue de conforter, d'améliorer et de pérenniser une distribution des secours de qualité, au bénéfice de la population locale.

En outre, le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le Comité Technique et la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours avaient émis un avis favorable en octobre 2016.

II – CONCRÉTISATION DE CE REGROUPEMENT APRÈS UNE COURTE TRANSITION

Par la délibération n° 2016-29 en date du 7 novembre 2016 relative à l'aménagement opérationnel du territoire – redessiner le maillage territorial des centres de secours, le Conseil d'Administration avait considéré notamment que l'étude du regroupement d'ECUISSES – MONTCHANIN posait des constats intéressants qui ne permettaient cependant pas d'arrêter une décision à ce stade. Ils nécessitaient ainsi l'approfondissement des réflexions en tenant compte de la situation propre à chaque centre. Une nouvelle concertation, avec le concours du Département, et en présence de l'ensemble des Élus concernés et des représentants du S.D.I.S. devait s'engager.

Le 4 janvier 2017, le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. et le Directeur Départemental ont rencontré les maires des Communes d'ECUISSES et de MONTCHANIN. Préalablement, les sapeurs-pompiers des centres avaient été conviés à une réunion technique et opérationnelle sur les modalités d'un éventuel rapprochement.

Cette nouvelle phase de concertation a permis de mieux prendre en compte les spécificités de cette fusion et trouver une cohérence d'ensemble à ce projet.

Par courrier en date du 16 janvier 2017, Mme le Maire d'ECUISSES prenait acte de l'adhésion des sapeurs-pompiers volontaires à ce projet et sollicitait le S.D.I.S sur le devenir du bâtiment.

Le S.D.I.S a donc engagé l'étape suivante de ce regroupement de nature à pérenniser et stabiliser le volontariat local au sein d'une entité au potentiel d'interventions motivant. Cette période transitoire devait permettre d'accompagner les personnels dans ce changement et organiser cette fusion sous ses différents aspects.

- ☞ Depuis le début du mois de février 2017, les personnels du C.I. ECUISSES sont en double engagement sur le C.I.S. MONTCHANIN pour assurer des relations de qualité entre les membres des équipes. Des formations de mises à niveau pour l'utilisation des engins du C.I.S. MONTCHANIN ont été réalisées, afin de renforcer encore davantage leur coopération.

À la suite de la fusion, 6 des personnels d'ECUISSES devraient rejoindre le C.I.S. de MONTCHANIN, et le 7^{ème}, habitant TORCY, devrait être affecté au C.I.S. LE CREUSOT.

- ☞ Concernant la couverture opérationnelle, les interventions sur les communes d'ECUISSES, SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE et VILLENEUVE-EN-MONTAGNE sont engagées à compter du 1^{er} mars 2017 depuis le centre de MONTCHANIN.

Le règlement opérationnel, arrêté par M. le Préfet le 26 décembre 2012, fixe le maintien de la capacité opérationnelle du S.D.I.S. comme enjeu majeur. Il se décline autour de la réponse de proximité, la contextualisation et la mutualisation. C'est pourquoi, la notion de centre de 1^{er} appel a été remplacée par celle de rattachement de la commune à un centre. Pour rappel, lors du 2^{ème} appel ou lors de renfort sur une intervention nécessitant plusieurs engins, l'engin privilégié est le plus rapide proposé par l'outil de gestion de l'alerte, en tenant compte de la géolocalisation de l'armement du centre et du délai de mobilisation.

En conséquence, l'analyse opérationnelle, sur la base des 3 critères précédemment décrits, permet de redéfinir, afin d'optimiser le temps de réponse opérationnel pour chaque commune concernée, les rattachements des communes dans le règlement opérationnel de la manière suivante :

- ☞ Commune d'ECUISSES : rattachée au C.I.S. MONTCHANIN.
- ☞ Commune de SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE : rattachée au C.I.S. LE CREUSOT.
- ☞ Commune de VILLENEUVE-EN-MONTAGNE : rattachée au C.I.S. LE CREUSOT.

Ces modifications seront prochainement actées dans les règlements conjoints et opérationnels par le remplacement des annexes n° 4 du règlement conjoint arrêté par M. le Préfet et M. le Président du Conseil d'Administration le 26 décembre 2012, n° 4 et n° 5 du règlement opérationnel arrêté par M. le Préfet le 26 décembre 2012 ; annexes jointes au présent rapport.

- ☞ Les 3 véhicules du C.I. ECUISSES (un véhicule léger, un véhicule de première intervention et un véhicule de secours et d'assistance aux victimes) ont été rapatriés en avril 2017 à la Direction Départementale du S.D.I.S. 71 dans l'attente d'une affectation validée par le Bureau du Conseil d'Administration, après avis de la Commission Administrative et Technique du S.D.I.S à l'automne prochain.

Les matériels et le mobilier ont également été réaffectés sur différents sites où des besoins avaient été exprimés.

- ☞ Quant aux biens immobiliers, les bâtiments sont mis à disposition du S.D.I.S. 71 par la Communauté Urbaine CREUSOT-MONTCEAU dans le cadre de la convention de transferts techniques conclue en date du 17 août 1998.

L'ensemble des contrats relatifs aux fluides a été résilié début mai 2017. Le déménagement des locaux a été finalisé mi-mai de cette année par le groupement Logistique-Patrimoine et le service Transmissions.

En conséquence, les biens ont cessé d'être affectés au fonctionnement du service d'incendie et de secours depuis le 1^{er} juin 2017. Ils peuvent ainsi retourner pleinement dans le patrimoine du propriétaire.

Par courrier en date du 17 mars 2017, le Président de la Communauté Urbaine CREUSOT-MONTCEAU a confirmé la reprise des locaux mis à disposition du S.D.I.S. 71 à la date du 1^{er} juillet 2017, conformément à la convention de transferts techniques.

À titre accessoire, il convient de relever que les locaux affectés au centre d'intervention d'ECUISSES étaient les derniers biens mis à disposition par la Communauté Urbaine prévus dans la convention de 1998 organisant les modalités techniques de la départementalisation.

*

* *

En conclusion, le centre d'intervention d'ECUISSSES pourrait fusionner avec le centre d'incendie et de secours de MONTCHANIN selon les modalités décrites ci-dessus. Dénommée MONTCHANIN-ECUISSSES, cette entité, classée centre d'incendie et de secours, verrait le jour le 1^{er} du mois suivant la publication des arrêtés relatifs aux règlements conjoint, opérationnel et intérieur. L'annexe n° 3 du règlement intérieur arrêté par M. le Président du Conseil d'Administration le 26 décembre 2012 serait remplacée par celle jointe en annexe du présent rapport.

*
* *

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2017 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires en date du 12 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 13 juin 2017 ;

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- approuvent la fusion du centre d'intervention d'ECUISSSES avec le centre d'incendie et de secours de MONTCHANIN à compter du 1^{er} du mois suivant la publication des arrêtés relatifs aux règlements conjoint, opérationnel et intérieur ;
- décident de modifier en conséquence les annexes n° 4 du règlement conjoint arrêté par M. le Préfet et M. le Président du Conseil d'Administration le 26 décembre 2012, n° 3 du règlement intérieur arrêté par M. le Président du Conseil d'Administration le 26 décembre 2012; annexes jointes à la présente délibération ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer les règlements conjoint et intérieur et les actes afférents à la présente délibération ;
- émettent un avis sur le règlement opérationnel tel que modifié par les annexes n° 4 et n° 5 du règlement opérationnel arrêté par M. le Préfet le 26 décembre 2012 ; annexes jointes à la présente délibération.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du C.A.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 7 JUIL. 2017
- publié et affiché le - 7 JUIL. 2017

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,



Jacqueline FELIX

Liste des structures formelles

La Direction Départementale siège du C.T.A.-C.O.D.I.S. et des pôles métiers

Antennes territoriales (5)

Métiers	Centre implanté dans le C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE
	Est implanté dans le C.I.S. LOUHANS
	Nord implanté dans le C.I.S. MONTCEAU-LES-MINES
	Ouest implanté dans les C.I.S. DIGOIN ET PARAY-LE-MONIAL
	Sud implanté dans le C.I.S. MÂCON
Antennes	Pôle hydraulique - Tuyaux implantés dans le C.I.S. LE CREUSOT
	Matelas coquilles implantés dans le C.I.S. DIGOIN
	Habillement implanté dans le C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE
	Maintenance explosimétrie implantée au C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE
	Maintenance A.R.I. implantée à la DIRECTION
	Appels sélectifs radio implantés à la DIRECTION
	Maintenance véhicule implantée à la DIRECTION et dans le C.I.S. MONTCEAU-LES-MINES
	Pôle lot de sauvetage implanté au C.I.S. LOUHANS
	Pôle éclairage implanté au C.I.S. TOURNUS
	Pôles air respirable à CHALON-SUR-SAÔNE, MONTCEAU-LES-MINES et MÂCON

Centres d'Incendie et de Secours (44)

C.I.S. Anost	C.I.S. Lugny
C.I.S. Autun	C.I.S. Mâcon
C.I.S. Bourbon-Lancy	C.I.S. Marcigny
C.I.S. Buxy	C.I.S. Matour
C.I.S. Chagny	C.I.S. Mervans
C.I.S. Chalon-sur-Saône	C.I.S. Montceau-les-Mines
C.I.S. Charolles	C.I.S. Montchanin-Ecuisses
C.I.S. Chauffailles	C.I.S. Navilly
C.I.S. La Clayette	C.I.S. Paray-le-Monial
C.I.S. Cluny	C.I.S. Perrecy-Génélard
C.I.S. Couches	C.I.S. Pierre-de-Bresse
C.I.S. Le Creusot	C.I.S. Romenay
C.I.S. Cuiseaux	C.I.S. Saint-Bonnet-de-Joux
C.I.S. Digoin	C.I.S. Saint-Gengoux-le-National
C.I.S. Dompierre-les-Ormes	C.I.S. Saint-Martin-en-Bresse
C.I.S. Épinac	C.I.S. Savigny-en-Revermont
C.I.S. Étang-sur-Arroux	C.I.S. Sennecey-le-Grand
C.I.S. Givry	C.I.S. Toulon-sur-Arroux
C.I.S. Gueugnon	C.I.S. Tournus
C.I.S. Issy-l'Évêque	C.I.S. Tramayes
C.I.S. Joncy	C.I.S. Varennes-Saint-Sauveur
C.I.S. Louhans	C.I.S. Verdun-sur-le-Doubs

Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté le centre d'intervention d'ECUISSSES est regroupé avec le centre d'incendie et de secours de MONTCHANIN.

Centres d'Intervention (19)

C.I.	C.I.S. de rattachement	C.I.	C.I.S. de rattachement
C.I. Blanzay.....	C.I.S. Montceau-les-Mines	C.I. Romanèche-Thorins	C.I.S. Mâcon
C.I. La Chapelle-de-Guinchay...	C.I.S. Mâcon	C.I. Saint-Étienne-en-Bresse.....	C.I.S. Louhans
C.I. Charnay-les-Mâcon	C.I.S. Mâcon	C.I. Saint-Germain-du-Bois	C.I.S. Mervans
C.I. Crèches-sur-Saône	C.I.S. Mâcon	C.I. Sagy.....	C.I.S. Louhans
C.I. Crissey	C.I.S. Chalon-sur-Saône	C.I. Salornay-sur-Guye.....	C.I.S. Cluny
C.I. Cuisery	C.I.S. Tournus	C.I. Simandre.....	C.I.S. Tournus
C.I. Fontaines.....	C.I.S. Chalon-sur-Saône	C.I. Simard.....	C.I.S. Mervans
C.I. Gergy.....	C.I.S. Verdun-sur-le-Doubs	C.I. Haute Mouge	C.I.S. Lugny
C.I. Montpont-en-Bresse.....	C.I.S. Louhans	C.I. Sornay.....	C.I.S. Louhans
C.I. Ouroux-sur-Saône	C.I.S. Chalon-sur-Saône		

École Départementale

Liste des communes et de leur centre de rattachement

Communes	Centres de rattachement
ALLEREY SUR SAONE	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
ALLEROT	CIS CHALON SUR SAONE
ALUZE	CIS CHAGNY
AMANZE	CIS LA CLAYETTE
AMEUGNY	CIS CLUNY
ANGLURE SOUS DUN	CIS CHAUFFAILLES
ANOST	CIS ANOST
ANTULLY	CIS AUTUN
ANZY LE DUC	CIS MARCIGNY
ARTAIX	CIS MARCIGNY
AUTHUMES	CIS PIERRE DE BRESSE
AUTUN	CIS AUTUN
AUXY	CIS AUTUN
AZE	CI AZE
BALLORE	CIS SAINT BONNET DE JOUX
BANTANGES	CI SORNAY
BARIZEY	CIS GIVRY
BARNAY	CIS AUTUN
BARON	CIS CHAROLLES
BAUDEMONT	CIS LA CLAYETTE
BAUDRIERES	CI OUROUX SUR SAONE
BAUGY	CIS MARCIGNY
BEAUBERY	CIS CHAROLLES
BEAUMONT SUR GROSNE	CIS SENNECEY LE GRAND
BEAUREPAIRE EN BRESSE	CIS SAVIGNY
BEAUVENOIS	SDIS 39
BELLEVESVRE	CIS PIERRE DE BRESSE
BERGESSERIN	CIS CLUNY
BERZE LA VILLE	CIS CLUNY
BERZE LE CHATEL	CIS CLUNY
BEY	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
BISSEY SOUS CRUCHAUD	CIS BUXY
BISSY LA MACONNAISE	CIS LUGNY
BISSY SOUS UXELLES	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
BISSY SUR FLEY	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
BLANOT	CIS CLUNY

Communes	Centres de rattachement
BLANZY	CI BLANZY
BOIS STE MARIE	CIS LA CLAYETTE
BONNAY	CI SALORNAY
BOSJEAN	CI ST GERMAIN DU BOIS
BOUHANS	CI ST GERMAIN DU BOIS
BOURBON LANCY	CIS BOURBON LANCY
BOURG LE COMTE	CIS MARCIGNY
BOURGVILAIN	CIS TRAMAYES
BOUZERON	CIS CHAGNY
BOYER	CIS TOURNUS
BRAGNY SUR SAONE	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
BRANDON	CIS MATOUR
BRANGES	CIS LOUHANS
BRAY	CIS CLUNY
BRESSE SUR GROSNE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
BRIANT	CIS MARCIGNY
BRIENNE	CIS ROMENAY
BRION	CIS AUTUN
BROYE	CIS ETANG SUR ARROUX
BRUAILLES	CI SAGY
BUFFIERES	CIS CLUNY
BURGY	CIS LUGNY
BURNAND	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
BURZY	CIS JONCY
BUSSIERES	CIS MACON
BUXY	CIS BUXY
CERON	CIS MARCIGNY
CERSOT	CIS BUXY
CHAGNY	CIS CHAGNY
CHAINTE	CI CRECHES SUR SAONE
CHALMOUX	CIS BOURBON LANCY
CHALON SUR SAONE	CIS CHALON SUR SAONE
CHAMBILLY	CIS MARCIGNY
CHAMILLY	CIS CHAGNY
CHAMPAGNAT	CIS CUISEAUX
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL

Communes	Centres de rattachement
CHAMPFORGEUIL	CIS CHALON SUR SAONE
CHAMPLECY	CIS CHAROLLES
CHANES	CI CRECHES SUR SAONE
CHANGE	SDIS 21
CHANGY	CIS CHAROLLES
CHAPAIZE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
CHARBONNAT	CIS TOULON SUR ARROUX
CHARBONNIERES	CIS MACON
CHARDONNAY	CIS TOURNUS
CHARETTE VARENNES	CIS PIERRE DE BRESSE
CHARMOY	CIS LE CREUSOT
CHARNAY LES CHALON	CIS NAVILLY
CHARNAY LES MACON	CI CHARNAY LES MACON
CHAROLLES	CIS CHAROLLES
CHARRECEY	CIS COUCHES
CHASSELAS	CI CRECHES SUR SAONE
CHASSEY LE CAMP	CIS CHAGNY
CHASSIGNY SOUS DUN	CIS CHAUFFAILLES
CHASSY	CIS GUEUGNON
CHATEAU	CIS CLUNY
CHATEAUNEUF	CIS CHAUFFAILLES
CHATEAURENAUD	CIS LOUHANS
CHATEL MORON	CIS GIVRY
CHATENAY	CIS LA CLAYETTE
CHATENOY EN BRESSE	CIS CHALON SUR SAONE
CHATENOY LE ROYAL	CIS CHALON SUR SAONE
CHAUDENAY	CIS CHAGNY
CHAUFFAILLES	CIS CHAUFFAILLES
CHEILLY LES MARANGES	CIS CHAGNY
CHENAY LE CHATEL	SDIS 42
CHENOVES	CIS BUXY
CHERIZET	CI SALORNAY
CHEVAGNY LES CHEVRIERES	CIS MACON
CHEVAGNY SUR GUYE	CIS JONCY
CHIDDES	CIS SAINT BONNET DE JOUX
CHISSEY EN MORVAN	SDIS 58
CHISSEY LES MACON	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
CIEL	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
CIRY LE NOBLE	CIS PERRECY-GENELARD
CLERMAIN	CIS MATOUR
CLESSE	CIS MACON
CLESSY	CIS GUEUGNON
CLUNY	CIS CLUNY
CLUX	CIS NAVILLY

Communes	Centres de rattachement
COLLONGE EN CHAROLLAIS	CIS JONCY
COLLONGE LA MADELEINE	CIS EPINAC
COLOMBIER EN BRIONNAIS	CIS LA CLAYETTE
CONDAL	CIS VARENNES SAINT SAUVEUR
CORDESSE	CIS AUTUN
CORMATIN	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
CORTAMBERT	CIS CLUNY
CORTEVAIX	CI SALORNAY
COUBLANC	CIS CHAUFFAILLES
COUCHES	CIS COUCHES
CRECHES SUR SAONE	CI CRECHES SUR SAONE
CREOT	SDIS 21
CRESSY SUR SOMME	CIS ISSY L'EVEQUE
CRISSEY	CI CRISSEY
CRONAT	CIS BOURBON LANCY
CRUZILLE	CIS LUGNY
CUISEAUX	CIS CUISEAUX
CUISERY	CI CUISERY
CULLES LES ROCHES	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
CURBIGNY	CIS LA CLAYETTE
CURDIN	CIS GUEUGNON
CURGY	CIS AUTUN
CURTIL SOUS BUFFIERES	CIS DOMPIERRE LES ORMES
CURTIL SOUS BURNAND	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
CUSSY EN MORVAN	CIS ANOST
CUZY	SDIS 58
DAMEREY	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
DAMPIERRE EN BRESSE	CIS MERVANS
DAVAYE	CIS MACON
DEMIGNY	CIS CHAGNY
DENNEVY	CIS CHAGNY
DETTEY	CIS TOULON SUR ARROUX
DEVROUZE	CIS MERVANS
DEZIZE LES MARANGES	CIS CHAGNY
DICONNE	CIS MERVANS
DIGOIN	CIS DIGOIN
DOMMARTIN LES CUISEAUX	CIS VARENNES SAINT SAUVEUR
DOMPIERRE LES ORMES	CIS DOMPIERRE LES ORMES
DOMPIERRE SOUS SANVIGNES	CIS TOULON SUR ARROUX
DONZY LE NATIONAL	CIS CLUNY
DONZY LE PERTUIS	CIS CLUNY
DRACY LE FORT	CIS GIVRY
DRACY LES COUCHES	CIS COUCHES
DRACY SAINT LOUP	CIS AUTUN

Communes	Centres de rattachement
DYO	CIS CHAROLLES
ECUELLES	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
ECUISSSES	CIS MONTCHANIN - ECUISSES
EPERTULLY	SDIS 21
EPERVANS	CIS CHALON SUR SAONE
EPINAC	CIS EPINAC
ESSERTENNE	CIS LE CREUSOT
ETANG SUR ARROUX	CIS ETANG SUR ARROUX
ETRIGNY	CIS SENNECEY LE GRAND
FARGES LES CHALON	CIS CHALON SUR SAONE
FARGES LES MACON	CIS TOURNUS
FLACEY EN BRESSE	CIS SAVIGNY
FLAGY	CI SALORNAY
FLEURVILLE	CIS MACON
FLEURY LA MONTAGNE	SDIS 42
FLEY	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
FONTAINES	CI FONTAINES
FONTENAY	CIS CHAROLLES
FRAGNES	CIS CHALON SUR SAONE
FRANGY EN BRESSE	CI ST GERMAIN DU BOIS
FRETTERANS	CIS PIERRE DE BRESSE
FRONTENARD	CIS NAVILLY
FRONTENAUD	CIS CUISEAUX
FUISSE	CIS MACON
PERRECY-GENELARD	CIS PERRECY-GENELARD
GENOUILLY	CIS JONCY
GERGY	CI GERGY
GERMAGNY	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
GERMOLLES SUR GROSNE	CIS TRAMAYES
GIBLES	CIS LA CLAYETTE
GIGNY SUR SAONE	CIS SENNECEY LE GRAND
GILLY SUR LOIRE	CIS BOURBON LANCY
GIVRY	CIS GIVRY
GOURDON	CIS MONTCEAU LES MINES
GRANDVAUX	CIS CHAROLLES
GRANGES	CIS GIVRY
GREVILLY	CIS LUGNY
GRURY	CIS ISSY L'EVEQUE
GUERFAND	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
GUEUGNON	CIS GUEUGNON
HAUTEFOND	CIS PARAY LE MONIAL
HUILLY SUR SEILLE	CI SIMANDRE
HURIGNY	CIS MACON
IGE	CI AZE
IGORNAY	CIS AUTUN
IGUERANDE	CIS MARCIGNY

Communes	Centres de rattachement
ISSY L'EVEQUE	CIS ISSY L'EVEQUE
JALOGNY	CIS CLUNY
JAMBLES	CIS GIVRY
JONCY	CIS JONCY
JOUES	CIS CUISEAUX
JOUVENCON	CIS ROMENAY
JUGY	CIS SENNECEY LE GRAND
JUIF	CIS LOUHANS
JULLY LES BUXY	CIS BUXY
LA BOULAYE	CIS TOULON SUR ARROUX
LA CELLE EN MORVAN	CIS AUTUN
LA CHAPELLE AU MANS	CIS GUEUGNON
LA CHAPELLE DE BRAGNY	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
LA CHAPELLE DE GUINCHAY	CI LA CHAPELLE DE GUINCHAY
LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	CIS DOMPIERRE LES ORMES
LA CHAPELLE NAUDE	CI MONTPOINT EN BRESSE
LA CHAPELLE SOUS BRANCION	CIS TOURNUS
LA CHAPELLE SOUS DUN	CIS LA CLAYETTE
LA CHAPELLE SOUS UCHON	CIS ETANG SUR ARROUX
LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR	CIS PIERRE DE BRESSE
LA CHAPELLE THECLE	CI MONTPOINT EN BRESSE
LA CHARMEE	CIS CHALON SUR SAONE
LA CHAUX	CIS PIERRE DE BRESSE
LA CLAYETTE	CIS LA CLAYETTE
LA COMELLE	CIS ETANG SUR ARROUX
LA FRETTE	CI SIMANDRE
LA GENETE	CIS ROMENAY
LA GRANDE VERRIERE	CIS AUTUN
LA GUICHE	CIS SAINT BONNET DE JOUX
LA LOYERE	CIS CHALON SUR SAONE
LA MOTTE SAINT JEAN	CIS DIGOIN
LA PETITE VERRIERE	CIS ANOST
LA RACINEUSE	CIS MERVANS
LA ROCHE VINEUSE	CIS MACON
LA SALLE	CIS MACON
LA TAGNIERE	CIS ETANG SUR ARROUX
LA TRUCHERE	CIS TOURNUS
LA VILLENEUVE	CIS NAVILLY
LA VINEUSE	CIS CLUNY
L'ABERGEMENT DE CUISERY	CI CUISERY
L'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
LACROST	CIS TOURNUS
LAIVES	CIS SENNECEY LE GRAND
LAIZE	CIS MACON
LAIZY	CIS ETANG SUR ARROUX

Communes	Centres de rattachement
LALHEUE	CIS SENNECEY LE GRAND
LANS	CIS CHALON SUR SAONE
LAYS SUR LE DOUBS	CIS PIERRE DE BRESSE
LE BREUIL	CIS LE CREUSOT
LE CREUSOT	CIS LE CREUSOT
LE FAY	CI SAGY
LE MIROIR	CIS CUISEUX
LE PLANOIS	CI ST GERMAIN DU BOIS
LE PULEY	CIS JONCY
LE ROUSSET	CIS JONCY
LE TARTRE	CI ST GERMAIN DU BOIS
LE VILLARS	CIS TOURNUS
LES BIZOTS	CIS MONTCHANIN - ECUISSES
LES BORDES	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
LES GUERREUX	CIS DIGOIN
LESME	CIS BOURBON LANCY
LESSARD EN BRESSE	CI SIMARD
LESSARD LE NATIONAL	CIS CHALON SUR SAONE
LEYNES	CI CRECHES SUR SAONE
L'HOPITAL LE MERCIER	CIS PARAY LE MONIAL
LIGNY EN BRIONNAIS	SDIS 42
LOCHE	CIS MACON
LOISY	CI CUISERY
LONGEPierre	CIS NAVILLY
LOUHANS	CIS LOUHANS
LOURNAND	CIS CLUNY
LUCENAY L'EVEQUE	CIS AUTUN
LUGNY	CIS LUGNY
LUGNY LES CHAROLLES	CIS CHAROLLES
LUX	CIS CHALON SUR SAONE
MACON	CIS MACON
MAILLY	CIS MARCIGNY
MALAY	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
MALTAT	CIS BOURBON LANCY
MANCEY	CIS TOURNUS
MARCIGNY	CIS MARCIGNY
MARCILLY LA GUEURCE	CIS CHAROLLES
MARCILLY LES BUXY	CIS MONTCHANIN - ECUISSES
MARIGNY	CIS MONTCEAU LES MINES
MARIZY	CIS SAINT BONNET DE JOUX
MARLY SOUS ISSY	CIS ISSY L'EVEQUE
MARLY SUR ARROUX	CIS GUEUGNON
MARMAGNE	CIS LE CREUSOT
MARNAY	CIS SENNECEY LE GRAND
MARTAILLY LES BRANCION	CIS TOURNUS
MARTIGNY LE COMTE	CIS PERRECY-GENELARD

Communes	Centres de rattachement
MARY	CIS JONCY
MASSILLY	CIS CLUNY
MASSY	CI SALORNAY
MATOUR	CIS MATOUR
MAZILLE	CIS CLUNY
MELAY	CIS MARCIGNY
MELLECEY	CIS GIVRY
MENETREUIL	CI MONTPOINT EN BRESSE
MERCUREY	CIS CHALON SUR SAONE
MERVANS	CIS MERVANS
MESSEY SUR GROSNE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
MESVRES	CIS ETANG SUR ARROUX
MILLY LAMARTINE	CIS MACON
MONT	CIS BOURBON LANCY
MONT LES SEURRE	CIS NAVILLY
MONT SAINT VINCENT	CIS MONTCEAU LES MINES
MONTAGNY LES BUXY	CIS BUXY
MONTAGNY PRES LOUHANS	CIS LOUHANS
MONTAGNY SUR GROSNE	CIS MATOUR
MONTBELLET	CIS TOURNUS
MONTCEAU LES MINES	CIS MONTCEAU LES MINES
MONTCEAUX L'ETOILE	CIS MARCIGNY
MONTCEAUX RAGNY	CIS SENNECEY LE GRAND
MONTCENIS	CIS LE CREUSOT
MONTCHANIN	CIS MONTCHANIN - ECUISSES
MONTCONY	CIS LOUHANS
MONTCOY	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
MONTHELON	CIS AUTUN
MONTJAY	CIS PIERRE DE BRESSE
MONTMELARD	CIS MATOUR
MONTMORT	CIS TOULON SUR ARROUX
MONTPOINT EN BRESSE	CI MONTPOINT EN BRESSE
MONTRET	CI SAINT ETIENNE EN BRESSE
MOREY	CIS LE CREUSOT
MORLET	CIS EPINAC
MORNAY	CIS SAINT BONNET DE JOUX
MOROGES	CIS BUXY
MOUTIER EN BRESSE	CIS PIERRE DE BRESSE
MUSSY SOUS DUN	CIS CHAUFFAILLES
NANTON	CIS SENNECEY LE GRAND
NAVILLY	CIS NAVILLY
NEUVY GRANDCHAMP	CIS GUEUGNON
NOCHIZE	CIS PARAY LE MONIAL
ORMES	CI SIMANDRE
OSLON	CIS CHALON SUR SAONE
ODRY	CIS PERRECY-GENELARD

Communes	Centres de rattachement
OUROUX SOUS LE BOIS STE MARIE	CIS LA CLAYETTE
OUROUX SUR SAONE	CI OUROUX SUR SAONE
OYE	CIS LA CLAYETTE
OZENAY	CIS TOURNUS
OZOLLES	CIS CHAROLLES
PALINGES	CIS PERRECY-GENELARD
PALLEAU	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
PARAY LE MONIAL	CIS PARAY LE MONIAL
PARIS L'HOPITAL	SDIS 21
PASSY	CIS JONCY
PERONNE	CI AZE
PERRECY-GENELARD	CIS PERRECY-GENELARD
PERREUIL	CIS LE CREUSOT
PERRIGNY SUR LOIRE	CIS BOURBON LANCY
PIERRE DE BRESSE	CIS PIERRE DE BRESSE
PIERRECLOS	CIS TRAMAYES
PLOTES	CIS TOURNUS
POISSON	CIS PARAY LE MONIAL
PONTOUX	CIS NAVILLY
POUILLOUX	CIS MONTCEAU LES MINES
POURLANS	CIS NAVILLY
PRESSY SOUS DONDIN	CIS SAINT BONNET DE JOUX
PRETY	CIS TOURNUS
PRISSE	CIS MACON
PRIZY	CIS CHAROLLES
PRUZILLY	CI CRECHES SUR SAONE
RANCY	CI SORNAY
RATENELLE	CIS ROMENAY
RATTE	CI SAGY
RECLESNE	CIS AUTUN
REMIGNY	CIS CHAGNY
RIGNY SUR ARROUX	CIS DIGOIN
ROMANECHÉ THORINS	CI ROMANECHÉ THORINS
ROMENAY	CIS ROMENAY
ROSEY	CIS BUXY
ROUSSILLON EN MORVAN	CIS ANOST
ROYER	CIS TOURNUS
RULLY	CIS CHAGNY
SAGY	CI SAGY
SAILLENARD	CIS SAVIGNY
SAILLY	CI SALORNAY
SAINT AGNAN	CIS DIGOIN
SAINT ALBAIN	CIS MACON
SAINT AMBREUIL	CIS CHALON SUR SAONE
SAINT AMOUR BELLEVUE	CI CRECHES SUR SAONE
SAINT ANDRE EN BRESSE	CI SAINT ETIENNE EN BRESSE

Communes	Centres de rattachement
SAINT ANDRE LE DESERT	CIS SAINT BONNET DE JOUX
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	CIS CHAROLLES
SAINT AUBIN SUR LOIRE	CIS BOURBON LANCY
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	CIS MONTCEAU LES MINES
SAINT BERAÏN SUR DHEUNE	CIS LE CREUSOT
SAINT BOIL	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SAINT BONNET DE CRAY	SDIS 42
SAINT BONNET DE JOUX	CIS SAINT BONNET DE JOUX
SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE	CIS PERRECY-GENELARD
SAINT BONNET EN BRESSE	CIS MERVANS
SAINT CECILE	CIS CLUNY
SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE	CI OUROUX SUR SAONE
SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS	CIS LA CLAYETTE
SAINT CLEMENT SUR GUYE	CIS JONCY
SAINT CROIX	CIS LOUHANS
SAINT CYR	CIS SENNECEY LE GRAND
SAINT DENIS DE VAUX	CIS GIVRY
SAINT DESERT	CIS GIVRY
SAINT DIDIER EN BRESSE	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
SAINT DIDIER EN BRIONNAIS	CIS MARCIGNY
SAINT DIDIER SUR ARROUX	CIS ETANG SUR ARROUX
SAINT EDMOND	SDIS 42
SAINT EMILAND	CIS COUCHES
SAINT ETIENNE EN BRESSE	CI SAINT ETIENNE EN BRESSE
SAINT EUGENE	CIS TOULON SUR ARROUX
SAINT EUSEBE	CIS MONTCHANIN - ECUISSES
SAINT FIRMIN	CIS LE CREUSOT
SAINT FORGEOT	CIS AUTUN
SAINT FOY	CIS MARCIGNY
SAINT GENGOUX DE SCISSE	CIS LUGNY
SAINT GENGOUX LE NATIONAL	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SAINT GERMAIN DU BOIS	CI ST GERMAIN DU BOIS
SAINT GERMAIN DU PLAIN	CI OUROUX SUR SAONE
SAINT GERMAIN EN BRIONNAIS	CIS LA CLAYETTE
SAINT GERMAIN LES BUXY	CIS BUXY
SAINT GERVAIS EN VALLIERE	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
SAINT GERVAIS SUR COUCHES	CIS COUCHES
SAINT GILLES	CIS CHAGNY
SAINT HELENE	CIS BUXY
SAINT HURUGE	CIS JONCY
SAINT IGNY DE ROCHE	CIS CHAUFFAILLES
SAINT JEAN DE TREZY	CIS COUCHES
SAINT JEAN DE VAUX	CIS GIVRY
SAINT JEAN LE PRICHE	CIS MACON

Communes	Centres de rattachement
SAINT JULIEN DE CIVRY	CIS CHAROLLES
SAINT JULIEN DE JONZY	CIS MARCIGNY
SAINT JULIEN SUR DHEUNE	CIS LE CREUSOT
SAINT LAURENT D'ANDENAY	CIS MONTCHANIN - ECUISSES
SAINT LAURENT EN BRIONNAIS	CIS LA CLAYETTE
SAINT LEGER DU BOIS	CIS ÉPINAC
SAINT LEGER LES PARAY	CIS PARAY LE MONIAL
SAINT LEGER SOUS BEUVRAY	CIS ETANG SUR ARROUX
SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE	CIS TRAMAYES
SAINT LEGER SUR DHEUNE	CIS COUCHES
SAINT LOUP DE VARENNES	CIS CHALON SUR SAONE
SAINT LOUP GEANGES	CIS CHAGNY
SAINT MARCEL	CIS CHALON SUR SAONE
SAINT MARCELIN DE CRAY	CIS JONCY
SAINT MARD DE VAUX	CIS GIVRY
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	CIS MACON
SAINT MARTIN D'AUXY	CIS MONTCHANIN - ECUISSES
SAINT MARTIN DE COMMUNE	CIS COUCHES
SAINT MARTIN DE LIXY	SDIS 42
SAINT MARTIN DE SALENCEY	CIS SAINT BONNET DE JOUX
SAINT MARTIN DU LAC	CIS MARCIGNY
SAINT MARTIN DU MONT	CI SAGY
SAINT MARTIN DU TARTRE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SAINT MARTIN EN BRESSE	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
SAINT MARTIN EN GATINOIS	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
SAINT MARTIN LA PATROUILLE	CIS JONCY
SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU	CIS GIVRY
SAINT MAURICE DE SATONNAY	CI AZE
SAINT MAURICE DES CHAMPS	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SAINT MAURICE EN RIVIERE	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF	CIS CHAUFFAILLES
SAINT MAURICE LES COUCHES	CIS COUCHES
SAINT MICAUD	CIS MONTCHANIN - ECUISSES
SAINT NIZIER SUR ARROUX	CIS ETANG SUR ARROUX
SAINT PANTALEON	CIS AUTUN
SAINT PIERRE DE VARENNES	CIS LE CREUSOT
SAINT PIERRE LE VIEUX	CIS MATOUR
SAINT POINT	CIS TRAMAYES
SAINT PRIVE	CIS MONTCHANIN - ECUISSES
SAINT PRIX	CIS ETANG SUR ARROUX
SAINT RACHO	CIS LA CLAYETTE

Communes	Centres de rattachement
SAINTE RADEGONDE	CIS TOULON SUR ARROUX
SAINT REMY	CIS CHALON SUR SAONE
SAINT ROMAIN SOUS GOURDON	CIS MONTCEAU LES MINES
SAINT ROMAIN SOUS VERSIGNY	CIS TOULON SUR ARROUX
SAINT ROMAIN DES ILES	CI ROMANECH THORINS
SAINT SERNIN DU BOIS	CIS LE CREUSOT
SAINT SERNIN DU PLAIN	CIS COUCHES
SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES	CI ROMANECH THORINS
SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE	CIS LE CREUSOT
SAINT SYMPHORIEN DES BOIS	CIS LA CLAYETTE
SAINT USUGE	CIS LOUHANS
SAINT VALLERIN	CIS BUXY
SAINT VALLIER	CIS MONTCEAU LES MINES
SAINT VERAND	CI CRECHES SUR SAONE
SAINT VINCENT BRAGNY	CIS PARAY LE MONIAL
SAINT VINCENT DES PRES	CI SALORNAY
SAINT VINCENT EN BRESSE	CI SAINT ETIENNE EN BRESSE
SAINT YAN	CIS PARAY LE MONIAL
SAINT YTHAIRE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SAISY	CIS EPINAC
SALORNAY SUR GUYE	CI SALORNAY
SAMPIGNY LES MARANGES	CIS CHAGNY
SANCE	CIS MACON
SANTILLY	CIS ST GENGOUX LE NATIONAL
SANVIGNES LES MINES	CIS MONTCEAU LES MINES
SARRY	CIS MARCIGNY
SASSANGY	CIS BUXY
SASSENAY	CIS CHALON SUR SAONE
SAULES	CIS BUXY
SAUNIERES	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
SAVIANGES	CIS BUXY
SAVIGNY EN REVERMONT	CIS SAVIGNY
SAVIGNY SUR GROSNE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SAVIGNY SUR SEILLE	CIS LOUHANS
SEMUR EN BRIONNAIS	CIS MARCIGNY
SENNECEY LES MACON	CIS MACON
SENNECEY LE GRAND	CIS SENNECEY LE GRAND
SENOZAN	CIS MACON
SENS SUR SEILLE	CI SAINT GERMAIN DU BOIS
SERCY	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
SERLEY	CIS MERVANS
SERMESSE	CIS NAVILLY
SERRIERES	CIS TRAMAYES

Communes	Centres de rattachement
SERRIGNY EN BRESSE	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
SEVREY	CIS CHALON SUR SAONE
SIGY LE CHATEL	CIS JONCY
SIMANDRE	CI SIMANDRE
SIMARD	CI SIMARD
SIVIGNON	CIS SAINT BONNET DE JOUX
SOLOGY	CIS CLUNY
SOLUTRE POUILLY	CIS MACON
SOMMANT	CIS AUTUN
SORNAY	CI SORNAY
SUIN	CIS SAINT BONNET DE JOUX
SULLY	CIS EPINAC
TAIZE	CIS CLUNY
TANCON	CIS CHAUFFAILLES
TAVERNAY	CIS AUTUN
THIL SUR ARROUX	CIS ETANG SUR ARROUX
THUREY	CI SIMARD
TINTRY	CIS EPINAC
TORCY	CIS LE CREUSOT
TORPES	CIS PIERRE DE BRESSE
TOULON SUR ARROUX	CIS TOULON SUR ARROUX
TOURNUS	CIS TOURNUS
TOUTENANT	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
TRAMAYES	CIS TRAMAYES
TRAMBLY	CIS MATOUR
TRIVY	CIS DOMPIERRE LES ORMES
TRONCHY	CI SIMARD
UCHIZY	CIS TOURNUS
UCHON	CIS ETANG SUR ARROUX
UXEAU	CIS GUEUGNON
VAREILLES	CIS LA CLAYETTE
VARENNE L'ARCONCE	CIS MARCIGNY
VARENNE SAINT GERMAIN	CIS DIGOIN
VARENNES LE GRAND	CIS CHALON SUR SAONE
VARENNES LES MACON	CI CRECHES SUR SAONE
VARENNES SOUS DUN	CIS LA CLAYETTE
VARENNES SAINT SAUVEUR	CIS VARENNES SAINT SAUVEUR
VAUBAN	CIS LA CLAYETTE
VAUDEBARRIER	CIS CHAROLLES
VAUX EN PRE	CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL
VENDENESSE LES CHAROLLES	CIS CHAROLLES
VENDENESSE SUR ARROUX	CIS GUEUGNON
VERDUN SUR LE DOUBS	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
VERGISSON	CIS MACON

Communes	Centres de rattachement
VERISSEY	CI SIMARD
VERJUX	CIS VERDUN SUR LE DOUBS
VEROSVRES	CIS DOMPIERRE LES ORMES
VERS	CIS TOURNUS
VERSAUGUES	CIS MARCIGNY
VERZE	CIS MACON
VILLEGAUDIN	CIS SAINT MARTIN EN BRESSE
VILLENEUVE EN MONTAGNE	CIS LE CREUSOT
VINCELLES	CIS LOUHANS
VINDECY	CIS MARCIGNY
VINZELLES	CI CRECHES SUR SAONE
VIRE	CIS MACON
VIREY LE GRAND	CIS CHALON SUR SAONE
VIRY	CIS CHAROLLES
VITRY EN CHAROLLAIS	CIS PARAY LE MONIAL
VITRY LES CLUNY	CI SALORNAY
VITRY SUR LOIRE	CIS BOURBON LANCY
VOLESVRES	CIS PARAY LE MONIAL

Pour les communes dont le centre de rattachement est situé dans un département limitrophe, les conditions de mise en œuvre des secours sont fixées par une convention interdépartementale.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 juillet 2017

Délibération n° 2017-29

Personnel du S.D.I.S.

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Convocation affichée le	:	23 juin 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Marie MERCIER,
Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée	Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
Mme Carole CHENUET, non suppléée	M. Louis PONCET, non suppléé
M. Maurice COCHET, non suppléé	

Pouvoirs :

- Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
- M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Mathilde CHALUMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

La politique des ressources humaines, ainsi que les mesures concernant les postes pour 2017 ont été présentées aux membres du Conseil d'Administration le 24 mars 2017.

L'évolution du contexte en termes de financement des actions constitue une opportunité pour concrétiser des projets élaborés par certains services, dont la mise en œuvre a été retardée par manque de moyens. Cette évolution tient compte également des obligations réglementaires et des observations de la mission d'inspection de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (D.G.S.C.-G.C.), réalisée fin mars 2017. Elle intègre la priorité du Service Départemental dans le domaine de la Qualité de Vie au Travail (Q.V.T.).

I – LES IMPACTS DE L'ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION ET DES MESURES RÉGLEMENTAIRES SUR LA GESTION DES R.H.

L'évolution en cours de l'organisation et les diverses mesures réglementaires ont des impacts sur la gestion des ressources humaines, aussi bien en termes d'effectifs que d'emplois.

1 - Impacts liés à l'organisation

Le Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.), le groupement Formation - Capital Santé - Sécurité (FOR-CSS) et le groupement Logistique-Patrimoine font l'objet d'adaptations ayant des incidences sur la gestion de la ressource.

A - Évolution du S.S.S.M.

Le Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.) apporte un appui au S.D.I.S. et à ses agents dans les domaines opérationnels, des risques technologiques et sanitaires, de la santé au travail et de la médecine préventive. Si les missions évoluent du fait du contexte national de menace, elles le font aussi en raison de la plus grande demande en termes de prévention médicale, de lutte contre les addictions, de soutien psychologique et d'une place grandissante au côté des autres sapeurs-pompiers, dans le cadre de la médicalisation du Secours d'Urgence Aux Personnes (S.U.A.P.) et du soutien sanitaire en opération.

Dirigé par le Médecin-Chef avec l'aide de la chefferie santé, il est composé essentiellement de sapeurs-pompiers volontaires (S.P.V.) affectés dans les centres de secours du département. Si les vocations sont toujours bien présentes, la sociologie de l'équipe du S.S.S.M. change sous l'effet de la baisse de démographie médicale, de la place de plus en plus importante des infirmiers qui sont le véritable bras armé opérationnel du Service, et du moindre investissement des S.P.V. dans l'encadrement et la gestion du Service.

a) - Le projet du Service de Santé et de Secours Médical

Il répond à la nécessité de mettre en cohérence le fonctionnement et les missions de ce Service à la réalité de son contexte et des attentes des usagers, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers, des institutions partenaires du S.D.I.S. ou de nos concitoyens. Cela permettra de répondre au besoin de lisibilité et de programmation du Service, tout en précisant le sens de la démarche, les valeurs du S.D.I.S., en réaffirmant l'ancrage dans les territoires portés par les collègues sapeurs-pompiers et les partenaires du S.D.I.S.

Les adaptations du fonctionnement et du format du Service pour faire face à ces nouveaux défis ont d'ores et déjà débuté.

b) - Création d'un poste de Médecin-Chef Adjoint

Ce renfort de la chefferie santé est rendu nécessaire par un ensemble d'éléments pour la plupart directement liés au contexte global du S.D.I.S. Il s'agit :

- ☞ De la baisse de la ressource en médecins S.P.V., en partie liée à la baisse de la démographie médicale. Cette population vieillit et s'investit moins dans les missions fonctionnelles (25 S.P.V.), opérationnelles (6 S.P.V.) et d'encadrement (2 S.P.V.).
- ☞ De l'augmentation du S.U.A.P. avec l'effet "ciseaux" bien connu et qui n'épargne pas la médicalisation assurée par le S.S.S.M., en collaboration avec le S.A.M.U.
- ☞ Des difficultés de mise en œuvre des actions de médecine de prévention, notamment dans le cadre de la lutte contre les addictions, et du suivi individualisé des agents en difficultés médicales ou psychologiques (+ 140% en 5 ans).
- ☞ Du besoin d'un poste de médecin-chef adjoint dont la création permettrait d'assurer une continuité de service tant en remplacement du médecin-chef que pour l'organisation des astreintes médicales départementales.

Cette évolution de l'organisation du S.S.S.M. avec la création d'un poste de Médecin-Chef Adjoint a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 12 juin 2017.

c) - Transformation d'un poste d'infirmier de classe normale en infirmier de classe supérieure

Un fonctionnaire du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés employé par le Centre Hospitalier de MÂCON qui détient également la qualité d'infirmier principal de sapeur-pompier volontaire, est mis à disposition du S.D.I.S. 71 sur la base d'une convention signée le 4 mars 2016.

Par délibération du 24 mars 2017, il a été procédé à la création d'un poste d'infirmier de classe normale de S.P.P. à temps complet 100 % (35/35^{èmes}) relevant de la catégorie A. En vue du détachement au S.D.I.S. de l'intéressé et au regard de son reclassement au Centre Hospitalier de MÂCON du fait des accords P.P.C.R., **il y aurait lieu de transformer le poste actuel en celui d'infirmier de classe supérieure.**

B - Évolution du Groupement Formation – Capital Santé – Sécurité

a) - Le projet du Groupement FOR – CSS

Le Groupement fonctionnel Formation – Capital Santé – Sécurité (FOR – CSS) a été créé par délibération n° 2014-25 du Conseil d'Administration du 14 mars 2014. Les objectifs de cette création étaient principalement :

- ☞ Le développement des compétences de l'ensemble des agents du S.D.I.S.
- ☞ La mise en adéquation de l'organisation, en vue d'adapter le Service aux évolutions réglementaires en la matière.
- ☞ La transformation de la mission "santé et sécurité au travail" en métier incarnant la politique "capital santé – sécurité" du S.D.I.S. 71.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'Administration a souhaité insuffler, comme axe stratégique, la "Qualité de Vie au Travail" (Q.V.T.). Cette démarche est intégrée au titre des actions stratégiques et prioritaires 2017. À cet effet, un comité de suivi sera mis en place au cours de l'année et la démarche devra se concrétiser par un accompagnement interne et externe dans la durée.

Dans le cadre des "actions stratégiques et prioritaires capital santé – sécurité", d'autres démarches et politiques pluriannuelles ont été validées lors de la séance du C.H.S.C.T. du 10 mars 2017. Ainsi, le développement d'un réseau d'assistants et de relais prévention sur le territoire départemental et le déploiement des registres de sécurité sont des actions qui, une fois développées, permettront d'accroître le niveau de sécurité des agents du S.D.I.S.

b) - Dispositif de redéploiement induisant une transformation d'un poste de Capitaine en Commandant de S.P.P.

Il conviendrait aujourd'hui de mettre en œuvre le format du S.D.I.S. de 2014 avec l'affectation d'un cadre S.P.P. de catégorie A en charge du Service "Capital Santé – Sécurité" (missions actuellement assurées par le Chef de Groupement), afin de tenir ces objectifs. Ce cadre intégré au Groupement FOR – CSS pourrait se voir confier des missions transversales, en lien avec la formation, les techniques opérationnelles. Pour ce faire, l'emploi d'officier d'état-major actuellement vacant à la Direction Départementale serait redéployé au sein du Groupement FOR – CSS. Cet emploi de Chef de Service ayant vocation à être occupé par un commandant de sapeur-pompier professionnel, **il conviendrait de transformer, à compter du 1^{er} septembre 2017, un poste relevant du grade de capitaine en commandant de sapeur-pompier professionnel, par redéploiement du poste d'officier d'état-major.**

Cette évolution de l'organisation du groupement FOR-CSS a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 12 juin 2017.

C - Évolution du Groupement Logistique Patrimoine

a) - Contexte : contrôle et fiabilisation des matériels opérationnels et des Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.)

L'étendue du domaine des équipements et moyens de protection à vérifier impose la constitution, au sein du S.D.I.S. 71, d'une équipe de collaborateurs, tant pour le suivi, que pour les actions à réaliser.

Pour y parvenir, l'organigramme du Groupement Logistique-Patrimoine, validé en décembre 2014, prévoit la création d'un bureau spécifique, chargé du contrôle et de la fiabilisation des matériels opérationnels et des équipements de protection individuelle.

Outre le management des personnels qui lui sont affectés, le responsable de ce bureau travaillera de façon transversale avec les autres services de la logistique, les cadres antennes logistiques, les chefs de pôle, les chefs des équipes spécialisées, les référents, les chefs de centre, ainsi que les prestataires extérieurs.

Le responsable du bureau sera chargé de la coordination de toutes les actions entreprises (suivi des habilitations, suivi des formations, management de l'équipe départementale mobile, relations avec les prestataires extérieurs, organisation de la traçabilité, mise à jour des textes réglementaires...).

b) - Transformation d'un poste de rédacteur en ingénieur

Un poste de rédacteur territorial à temps complet (filière administrative, catégorie B), devenu vacant dans le cadre de la mutualisation de fonctions, pourrait être transformé à compter du 1^{er} septembre 2017 en poste d'ingénieur à temps complet (filière technique, catégorie A), afin d'être en mesure de recruter le chargé de projet du bureau vérifications-contrôles.

Cette transformation, présentée pour avis en Comité Technique le 28 février 2017, consiste en la suppression d'un poste de rédacteur et la création d'un poste d'ingénieur ; globalement, cette transformation n'a pas d'incidence sur l'effectif global du S.D.I.S. 71.

Le cas échéant, cet emploi de catégorie A pourra être occupé, pour les besoins du Service ou compte tenu de la nature des fonctions, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent contractuel occupant l'emploi devra justifier au minimum d'un diplôme ou niveau de qualification de niveau II (Bac + 3 minimum) et sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial. Dans ce cadre, le Président du Conseil d'Administration pourra déterminer le montant précis du traitement, au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience. L'intéressé pourra également percevoir les primes et indemnités liées au même grade et aux fonctions occupées.

2 - Impacts liés aux mesures réglementaires

Les dispositions statutaires conjuguées aux déroulements de carrière, au turn-over, ainsi qu'à la nécessité de maintenir la capacité opérationnelle des centres, ont également des effets sur les ressources humaines.

A - Dispositions statutaires combinées au déroulement de carrière

a) - Mise à disposition de l'E.N.S.O.S.P. : création d'un poste de Capitaine

Un capitaine de sapeurs-pompiers professionnels du S.D.I.S. 71, anciennement chef du centre d'incendie et de secours de DIGOIN, a été mis à disposition de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (E.N.S.O.S.P.), pour occuper les fonctions de responsable pédagogique adjoint, au sein de la division des formations des capitaines et lieutenants.

Le Conseil d'Administration a autorisé le Président à signer la convention avec l'établissement, par délibération du 17 février 2017.

Durant sa mise à disposition auprès de l'Ecole Nationale, l'officier continue d'être rémunéré par le S.D.I.S. 71 et perçoit la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe dans son établissement d'origine.

L'E.N.S.O.S.P. rembourse au S.D.I.S. les frais de gestion de l'agent, composés notamment de la rémunération de l'intéressé et des charges sociales incombant à l'employeur, de l'indemnité de changement de résidence versée à l'agent lors de son changement d'affectation, des coûts de formations professionnelles, de l'habillement de l'agent, de la cotisation à un organisme d'action sociale.

Cependant, **l'officier mis à disposition demeure statutairement dans les effectifs du S.D.I.S.** et donc sur un poste au S.D.I.S., et son remplacement sur sa fonction de chef de C.I.S. implique, par conséquent, **la création d'un poste supplémentaire, sur le grade de capitaine, dont l'incidence financière est neutre, puisque le coût de l'emploi est remboursé au S.D.I.S.**

b) - Groupement des Ressources Humaines : promotion de l'adjoint au Chef de Groupement

☛ Transformation d'un poste d'attaché en attaché principal

Conformément au référentiel grades-emplois de la filière administrative, en vigueur au S.D.I.S., en rapport avec l'emploi de chef de service adjoint au chef de groupement RH, un poste d'attaché pourrait être transformé en poste d'attaché principal.

Cette transformation induit la modification du ratio promus-promouvables pour l'avancement au grade d'attaché principal.

☛ Modification d'un ratio promus-promouvables 2017, filière administrative

Le dispositif du ratio dit "promus-promouvables" est issu d'une loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui, en modifiant la loi du 26 janvier 1984 (article 49), donne la possibilité aux employeurs territoriaux de maîtriser davantage la gestion de leurs ressources humaines et le déroulement de carrière de leurs agents.

En effet, ce dispositif prévoit que le nombre de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Le ratio d'avancement de grade ainsi voté demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Lorsqu'aucun ratio minimum ou maximum n'est prévu par les textes, les taux peuvent être fixés chaque année pour tenir compte de l'incidence financière des avancements.

Par ailleurs, il convient de rappeler que ce dispositif ne concerne pas les nominations au titre de la promotion interne et s'applique uniquement aux avancements de grades à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Cette délibération concernant un personnel de la filière administrative vient en modification de celui présenté le 28 février 2017.

Compte tenu d'une évolution dans le contexte organisationnel, le taux d'avancement de grade applicable pour l'année 2017 aux agents remplissant les conditions requises pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal pourrait être modifié comme suit :

Filière administrative				
Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents promouvables en 2017	Taux soumis pour avis le 28 février 2017	Nouveau taux proposé pour 2017
Attaché	Attaché principal	2	50 %	100 %

Cette modification du ratio promus-promouvables a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 12 juin 2017.

c) - Régime indemnitaire des Emplois Supérieurs de Direction (E.S.D.)

La réforme des Emplois Supérieurs de Direction (E.S.D.) crée un nouveau cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels relevant de la catégorie A+.

Il convient d'étendre l'octroi du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels actuellement en vigueur au S.D.I.S. aux emplois relevant de ces E.S.D. et de prévoir l'instauration de la prime de fonctionnalisation des emplois de Directeur Départemental et de Directeur départemental Adjoint (voir infra).

B - Dispositions statutaires combinées au turn-over (retraite, mobilité)

L'application de la réforme statutaire de la filière sapeurs-pompiers de 2012 prévoit le maintien dans leur emploi des S.P.P. qui ne sont pas titulaires du grade requis pour le poste occupé, et ce jusqu'à fin 2019. En cas d'évolution de la ressource, il s'agit de faire correspondre le grade et le niveau des missions exercées des agents concernés.

S'agissant de l'emploi de chef de groupe, certains adjudants détenant cette compétence valident l'examen de lieutenant, garantie du maintien sur cette fonction.

De plus, au fur et à mesure du départ en retraite et des mobilités externes, les agents recrutés doivent détenir le grade de lieutenant.

C'est pourquoi, il convient de transformer des postes d'adjudant-chefs de groupe en postes de lieutenant de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, l'accès à l'emploi de chef de service d'antennes (futurs groupements territoriaux) se réalisant sur le grade de lieutenant de 1^{ère} classe, il convient de transformer des postes de lieutenant de 2^{ème} classe en poste de lieutenant de 1^{ère} classe.

C - Dispositions réglementaires et maintien de la capacité opérationnelle des centres

☛ *Révision du format des sous-officiers S.P.P. chefs d'agrès dans les centres mixtes*

Le format actuel des chefs d'agrès de S.P.P. a été établi en 2013 suite à la refonte statutaire de 2012. Il prévoit un déploiement progressif du format au cours de la période transitoire, soit jusqu'à fin 2019. Il avait été convenu que ce format était susceptible d'être révisé au cours de la période transitoire.

Cette révision est nécessaire du fait de la spécificité des emplois de chefs d'agrès fixée par les textes et du risque de carence en chefs d'agrès incendie susceptible de se produire.

La révision du format des sous-officiers S.P.P. chefs d'agrès fait l'objet d'une délibération spécifique. Le format serait déployé sur deux ans à compter de 2018, avec une anticipation possible sur le second semestre 2017, afin de nommer les sous-officiers sélectionnés au titre de l'année 2017.

II – LES MESURES INDUITES CONCERNANT LES CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

L'évolution susvisée de l'organisation et de la réglementation impacte la gestion des emplois en matière de créations et transformations de postes de sapeur-pompier professionnel, de membres du S.S.S.M. et de P.A.T.S. Elle induit également une révision du format des sous-officiers chefs d'agrès S.P.P., ainsi qu'une adaptation du régime indemnitaire des E.S.D.

Les mesures proposées ci-dessous sont la traduction concrète des impacts exposés dans la première partie de la délibération.

1 - Création et transformation de postes de sapeurs-pompiers professionnels

Conformément aux conséquences de ces évolutions, il est proposé de procéder à la création et la transformation de postes de S.P.P. à compter du 1^{er} septembre 2017, comme suit :

- ☞ Groupement FOR-CSS : transformation d'un poste de Capitaine à temps complet en Commandant à temps complet, concomitamment au redéploiement du poste d'officier d'état-major pour assurer les fonctions de chef du service Capital Santé Sécurité, adjoint au chef du groupement ;
- ☞ Mise à disposition de l'E.N.S.O.S.P. d'un officier de S.P.P. : création d'un poste de capitaine à temps complet, avec remboursement au S.D.I.S. par l'E.N.S.O.S.P. ;
- ☞ Application de la réforme statutaire de la filière S.P.P. (emplois de chef de groupe et de chef de service d'antenne) :
 - Transformation de deux postes d'adjudant à temps complet en postes de lieutenant de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Transformation de trois postes de lieutenant de 2^{ème} classe à temps complet en postes lieutenant de 1^{ère} classe à temps complet ;

Ces transformations de postes de sapeur-pompier professionnel engendrent une modification des effectifs budgétaires des S.P.P. du S.D.I.S. avec effet au 1^{er} septembre 2017, conformément au tableau figurant ci-dessous :

Sapeurs- pompiers hors S.S.S.M.	SAPEUR	CAPORAL	CCH	SGT	ADJ	LTN 2CL	LTN 1CL	LTN HC	CNE	CDT	LCL	COLONEL	COLONEL HC	TOTAL
TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET → Transformation de 1 poste de Cne en 1 poste de Cdt (OEM) → Transformation de 3 postes de Ltn 2cl en 3 postes de Ltn 1cl → Transformation de 2 postes d'adjudant en 2 postes de Ltn 2cl CREATION DE POSTE A TEMPS COMPLET → Création de 1 poste de Cne (M. à Dispo. Officier ENSOSP)									-1	+1				0
						-3	+3							0
					-2	+2								0
									+1					+1
Effets sur les effectifs S.P.P.	0	0	0	0	-2	-1	+3	0	0	+1	0	0	0	+1
Ancien effectif budgétaire au 01/04/2017	2	37	33	110	68	18	26	3	7	8	7	0	2	321
Nouvel effectif budgétaire au 01/09/2017	2	37	33	110	66	17	29	3	7	9	7	0	2	322

Sap (Sap), Caporal (Cal), Caporal-chef (Cch) Sergent (Sgt), Adjudant (Adj), Lieutenant 2ème classe (Ltn 2CL), Lieutenant 1ère classe (Ltn 1CL), Lieutenant Hors Classe (Ltn HC), Capitaine (Cne), Commandant (Cdt), Lieutenant-colonel (Lcl), Colonel (Col), Colonel hors classe (Col HC).

2 - Création et transformation de postes de membres du S.S.S.M.

En application du projet du Service de Santé et de Secours Médical et notamment du renforcement de la chefferie santé d'une part, et de la mise en œuvre des accords P.P.C.R. pour un infirmier d'autre part, il est proposé de procéder à la création et la transformation de postes de S.P.P. membres du S.S.S.M. à compter du 1^{er} août 2017, comme suit :

- ☞ Création d'un poste de médecin hors-classe ou de médecin de classe exceptionnelle à temps complet pour occuper l'emploi de médecin-chef adjoint ;
- ☞ Transformation d'un poste d'infirmier de classe normale à temps complet en infirmier de classe supérieure à temps complet.

Ces transformations de postes de sapeur-pompier professionnel engendrent une modification des effectifs budgétaires des membres du S.S.S.M. du S.D.I.S. 71 avec effet au 1^{er} août 2017, conformément au tableau figurant ci-dessous :

Sapeurs-pompiers professionnels du S.S.S.M.	INF CN	INF CS	INF HC	PHA CN	PHA HC	PHA CE	MED CN	MED HC	MED CE	TOTAL
CREATION DE POSTE									+1	+1
TRANSFORMATION DE POSTE	- 1	+ 1								0
Effets sur les effectifs S.P.P. du S.S.S.M.	- 1	+ 1							+1	+1
Ancien effectif budgétaire au 01/04/2017	1	1	0	1	0	0	0	0	1	4
Nouvel effectif budgétaire au 01/08/2017	0	2	0	1	0	0	0	0	2	5

Infirmier de Classe Normale (INF CN), Infirmier de Classe Supérieure (INF CS), Infirmier Hors Classe (INF HC), Pharmacien de Classe Normale (PHA CN), Pharmacien Hors Classe (PHA HC), Pharmacien de Classe Exceptionnelle (PHA CE), Médecin de Classe Normale (MED CN), Médecin Hors Classe (MED HC), Médecin de classe exceptionnelle (MED CE)

3 - Transformation de postes de Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés

Afin que le groupement Logistique-Patrimoine soit en mesure d'effectuer le contrôle et la fiabilisation des matériels opérationnels et des équipements de protection individuelle d'une part, et de faire correspondre le grade avec l'emploi d'adjoint au chef du groupement des ressources humaines d'autre part, il est proposé en modifiant le ratio promus-promouvables du cadre d'emplois des attachés (voir supra), la transformation des postes comme suit :

☛ Transformation de postes dans les filières administrative et technique :

- Emploi de chef du service gestion du personnel et des carrières, adjoint au chef du groupement des ressources humaines : transformation d'un poste d'attaché à temps complet en poste d'attaché principal à temps complet.
- Emploi de chargé de projet du bureau vérifications-contrôles du groupement Logistique-Patrimoine : transformation d'un poste de rédacteur à temps complet en poste d'ingénieur à temps complet.

Ces transformations de postes relevant de la filière administrative engendrent une modification des effectifs budgétaires des P.A.T.S. du S.D.I.S., conformément aux tableaux figurant ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE TRANSFORMATIONS DE POSTES A TEMPS COMPLET	ADJ ADM	ADJ ADM PRIN 2cl	ADJ ADM PRIN 1cl	RED	RED PRIN 2cl	RED PRIN 1cl	ATT	ATT PRIN	DIR	ATT HC	ADM	TOTAL
→ Transformation d'1 poste d'attaché en 1 poste d'attaché principal à compter du 01/06/2017							-1	+1				0
→ Transformation d'1 poste de rédacteur en 1 poste d'ingénieur au 01/09/2017				-1								-1
Effets sur les effectifs de la filière administrative				-1			-1	+1				-1
Ancien effectif budgétaire au 01/01/2017	2	13	21	5	1	4	6	2	2	1	1	58
Nouvel effectif budgétaire	2	13	21	4	1	4	5	3	2	1	1	57

Adjoint administratif (ADJ ADM), Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (ADJ ADM PRIN 2cl), Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (ADJ ADM PRIN 1cl), Rédacteur (RED), Rédacteur principal 2^{ème} classe (RED PRIN 2cl), Rédacteur principal 1^{ère} classe (RED PRIN 1cl), Attaché (ATT), Attaché principal (ATT PRIN), Directeur (DIR), Attaché Hors Classe (ATT HC) Administrateur (ADM)

FILIERE TECHNIQUE TRANSFORMATIONS DE POSTE A TEMPS COMPLET	ADJ TEC	ADJ TEC PRIN 2cl	ADJ TEC PRIN 1cl	AG MAIT	AG MAIT PRIN	TEC	TEC PRIN 2CL	TEC PRIN 1CL	ING	ING PRIN	ING HC	ING CH	ING CH HC	ING GAL	TOTAL
→ Transformation d'1 poste de rédacteur en 1 poste d'ingénieur au 01/09/2017									+1						+1
Effets sur les effectifs de la filière technique															+1
Ancien effectif budgétaire au 01/04/2017	0	2	4	0	4	1	2	2	7	1	0	0	0	0	23
Nouvel effectif budgétaire	0	2	4	0	4	1	2	2	8	1	0	0	0	0	24

Adjoint Technique (ADJ TEC), Adjoint technique principal 2^{ème} classe (ADJ TEC PRIN 2cl), Adjoint technique principal 1^{ère} classe (ADJ TEC PRIN 1cl), Agent de maîtrise (AG MAIT), Agent de maîtrise principal (AG MAIT PRIN), Technicien (TEC), Technicien principal 2^{ème} classe (TEC PRIN 2CL), Technicien principal 1^{ère} classe (TEC PRIN 1CL), Ingénieur (ING), Ingénieur principal (ING PRIN), Ingénieur Hors Classe (ING HC), Ingénieur en chef (ING CH), Ingénieur en chef hors classe (ING CH HC), Ingénieur général (ING GAL)

4 - Révision du format des sous-officiers S.P.P. chefs d'agrès

La révision du format actuel des chefs d'agrès de S.P.P. fait l'objet d'une délibération spécifique. Son déploiement anticipé sur le second semestre 2017 ne nécessite pas de transformation de postes, ceux-ci ayant été prévus au tableau des effectifs budgétaires lors du vote du budget primitif 2017.

5 - Régime indemnitaire des emplois supérieurs de direction (E.S.D.)

A - Octroi du régime indemnitaire en vigueur aux sapeurs-pompiers professionnels relevant de la catégorie A+

a) - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des emplois supérieurs de direction (E.S.D.), le décret n°2016-2002 du 30 décembre 2016 crée un nouveau cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels relevant de la catégorie A+, composé de trois grades : colonel, colonel hors classe et contrôleur général. Il compte principalement des colonels relevant du précédent cadre d'emplois.

Les officiers qui ont été intégrés dans ce nouveau cadre d'emplois ont vocation à constituer le vivier qui alimente depuis le 1^{er} janvier 2017 le statut d'emploi fonctionnel des directeurs départementaux et des directeurs départementaux adjoints.

Le régime indemnitaire applicable aux officiers supérieurs de sapeurs-pompiers professionnels du S.D.I.S. de Saône-et-Loire s'appuie sur les dispositions particulières du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et sur plusieurs délibérations successives du Conseil d'Administration, dont notamment la délibération du 4 janvier 1999, les délibérations n° 2005-45 du 21 octobre 2005 et n° 2014-23 du 14 mars 2014.

Ces règles indemnitaires en vigueur au S.D.I.S. de Saône-et-Loire doivent être adaptées et étendues aux fonctionnaires relevant du nouveau cadre d'emplois. Ainsi, les primes et indemnités qui étaient précédemment octroyées aux colonels de sapeurs-pompiers professionnels de l'ancien cadre d'emplois sont étendues, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux officiers du nouveau cadre d'emplois de conception et de direction, exerçant au sein du service.

Pour rappel, ces primes ou indemnités sont les suivantes :

- ☞ Indemnité de feu.
- ☞ Indemnité de responsabilité.
- ☞ Éventuellement, indemnité de logement.
- ☞ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

b) - Présentation de la demande

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de la réforme des emplois supérieurs de direction, l'attribution aux fonctionnaires du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, d'un régime indemnitaire fixé dans les mêmes conditions que celles définies pour les colonels de sapeurs-pompiers professionnels par les délibérations antérieures.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 12 juin 2017 sur la proposition d'octroi du régime indemnitaire en vigueur aux sapeurs-pompiers professionnels relevant de la catégorie A+.

B - Instauration de la prime de fonctionnalisation des emplois de Directeur Départemental et de Directeur Départemental Adjoint

a) - Présentation du dispositif

La réforme des emplois supérieurs de direction (E.S.D.) comporte également la création d'un statut spécifique pour les emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur départemental adjoint. Ce statut est issu du décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

L'article 14 de ce décret précise le régime indemnitaire spécifique applicable à ces emplois. Il instaure une nouvelle prime de fonctionnalisation, payable mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximal par emploi et par catégorie de S.D.I.S., dans les conditions fixées ci-dessous :

	D.D.S.I.S.	D.D.A.
S.D.I.S. de catégorie A	15%	5%
S.D.I.S. de catégorie B	10%	5%
S.D.I.S. de catégorie C	5%	5%

Le S.D.I.S. de Saône-et-Loire étant classé en catégorie B par l'arrêté ministériel du 21 janvier 2017 portant classement des S.D.I.S., il est proposé de fixer le taux individuel de cette prime de fonctionnalisation à 10 % pour le directeur départemental et à 5 % pour le directeur départemental adjoint, avec mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017, date d'effet du décret précité.

Toutefois, l'octroi de la prime n'interviendra rétroactivement qu'à compter de la date d'effet du détachement dans l'emploi fonctionnel demandé par le fonctionnaire concerné et accepté par ses autorités de gestion.

b) - Présentation de la demande

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur l'instauration de la prime de fonctionnalisation et de fixer les taux de la prime dans les conditions proposées à la présente délibération, soit 10 % pour le directeur départemental et 5 % pour le directeur départemental adjoint.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 12 juin 2017 sur la proposition d'instauration de la prime de fonctionnalisation dans les conditions exposées

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent l'ensemble des propositions contenues dans cette délibération et notamment :

- l'adaptation de la gestion des ressources humaines conformément aux impacts de l'évolution de l'organisation et de la réglementation ;
- les mesures concernant les postes permanents à temps complet de S.P.P. et P.A.T.S., fonctionnaires et contractuels, s'agissant de :
 - la création d'un poste de capitaine (mise à disposition de l'E.N.S.O.S.P. faisant l'objet d'un remboursement) et d'un poste de médecin hors classe ou de médecin de classe exceptionnelle (médecin-chef adjoint S.S.S.M.) ;
 - la transformation d'un poste de capitaine en commandant de S.P.P. (chef de service C.S.S. groupement FOR-CSS) ;
 - la transformation d'un poste d'infirmier de classe normale en infirmier de classe supérieure (S.S.S.M.) ;
 - la transformation de deux postes d'adjudant en postes de lieutenant de 2^{ème} classe (chefs de groupe) ;
 - la transformation de trois postes de lieutenant de 2^{ème} classe en postes lieutenant de 1^{ère} classe (chefs de service d'antenne) ;

- la transformation d'un poste d'attaché en poste d'attaché principal (adjoint chef du groupement R.H.), avec la modification du ratio promus-promouvables pour l'avancement au grade d'attaché principal ;
- la transformation d'un poste de rédacteur en poste d'ingénieur (bureau vérifications-contrôles du groupement Logistique-Patrimoine), avec la possibilité de recourir à un agent contractuel si nécessaire ;
- le régime indemnitaire des emplois supérieurs de direction, à savoir :
 - l'octroi du régime indemnitaire en vigueur aux sapeurs-pompiers professionnels relevant de la catégorie A+ ;
 - l'instauration de la prime de fonctionnalisation et de fixer les taux de la prime dans les conditions proposées.
- l'autorisation au Président du Conseil d'Administration de signer tout document inhérent à la mise en œuvre des décisions adoptées.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du C.A.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 7 JUIL. 2017
- publié et affiché le - 7 JUIL. 2017

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint.

Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 juillet 2017

Délibération n° 2017-30

Révision du format des sous-officiers chefs d'agrès S.P.P.

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Convocation affichée le	:	23 juin 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Marie MERCIER,
Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée	Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
Mme Carole CHENUET, non suppléée	M. Louis PONCET, non suppléé
M. Maurice COCHET, non suppléé	

Pouvoirs :

- Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
- M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Mathilde CHALUMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le format actuel des chefs d'agrès de S.P.P. a été établi en 2013 suite à la refonte statutaire de 2012. Il prévoit un déploiement progressif du format au cours de la période transitoire, soit jusqu'à fin 2019. Il avait été convenu que ce format était susceptible d'être révisé au cours de la période transitoire.

Au regard des problématiques, enjeux et contextes auxquels le service est confronté (I), des objectifs, une démarche et un calendrier ont été définis (II), afin d'aboutir à une proposition d'évolution du format (III).

I - PROBLÉMATIQUE, ENJEUX ET CONTEXTE

1 – Problématique relative au dimensionnement de la ressource

La problématique porte sur le besoin en chefs d'agrès un engin une équipe (CA1E) et en chefs d'agrès tout engin (CATE) au cours de la fin de la période transitoire, et à partir de 2020, début de la période pérenne.

2 – Enjeux rencontrés

Le format actuel a été élaboré en 2013 en prenant notamment en compte l'ensemble de la ressource des chefs d'agrès quel que soit le grade, car les chefs d'agrès étaient alors tous formés "tout engin".

Or, le nombre de chefs d'agrès tout engin diminue continuellement car chaque nouveau sergent nommé détient uniquement l'emploi de chef d'agrès 1 engin 1 équipe, ce qui fait que la porosité entre les grades d'adjudant et de sergent (sur la fonction de chef d'agrès tout engin) tend à disparaître ; globalement la ressource en chefs d'agrès tout engin s'amenuise au fur et à mesure des départs en retraite des adjudants.

Une question se pose également concernant la dissociation, pour l'avenir, de l'emploi de chef d'agrès tout engin, de celui de sous-officier de garde (SOG), qui pourrait constituer le niveau d'emploi sommital pour les agents de cette catégorie (lien avec le déroulement de carrière), ainsi que répondre à un besoin d'organisation exprimé par certains centres d'incendie et de secours (C.I.S.). En effet, dans les centres moyens et petits, seuls les SOG font partie de l'encadrement alors que les C.I.S. de MÂCON et CHALON-SUR-SAÔNE bénéficient en plus de la fonction d'officier de garde.

3 – Contexte réglementaire et organisationnel

Le contexte réglementaire et organisationnel tend à raréfier la ressource en CATE, ce qui pourrait conduire à des difficultés de gestion opérationnelle à court terme et au-delà de la période transitoire qui se termine fin 2019.

Le Service pourrait rencontrer une pénurie de ressource Sapeur-Pompier Volontaire (S.P.V.) sur l'activité incendie ; par contre dans les centres exclusivement volontaires, il est possible d'engager des engins incendie à 4 (FPTL, VPI) avec un chef d'agrès du grade de sergent formé à la compétence incendie (INC2).

De même, le Service est confronté à l'évolution de la doctrine opérationnelle (NDO) en matière de secours routier et de feu de véhicule, qui impose des départs à 6 (2 lances : 1 F.P.T. à 6) ou 2 V.P.I. à 4.

Par ailleurs, la contextualisation des départs a une incidence sur le besoin en chefs d'agrès dans les centres S.P.V. en journée.

De plus, le rôle managérial du SOG est avéré du fait des changements de pratique en matière de gestion des départs et d'affectation des personnels dans les engins en rapport avec les outils WEBCSAT; il est à noter que le rôle d'un SOG n'est pas le même d'un centre à l'autre.

En matière de gestion prévisionnelle, le nombre de postes de sergents et d'adjudants à pourvoir et d'agents à former dans les années futures dépendra du besoin en chefs d'agrès à définir.

II - OBJECTIFS, DÉMARCHE ET CALENDRIER

1 – Objectifs

Les objectifs sont doubles :

- ☞ déterminer le besoin en chefs d'agrès (1 engin 1 équipe, tout engin) et en SOG jusqu'à la fin 2019, terme de la période transitoire ;
- ☞ et également déterminer le besoin en chefs d'agrès et SOG à partir de 2020 en appliquant la réglementation attachée à la période pérenne.

2 – Démarche

La démarche s'est déroulée en parallèle sur deux niveaux :

- ☞ Au niveau départemental : avec réflexion et propositions par le groupe de travail ; relais en Comité de Pilotage, au Dialogue Social Départemental (D.S.D.) et au C.C.D.S.P.V., et relais auprès des Chefs de C.I.S. Mixte par les 2 chefs de C.I.S. du groupe de travail ;
- ☞ Au niveau local : avec les chefs de C.I.S. en activant le Dialogue Social Local (D.S.L.).

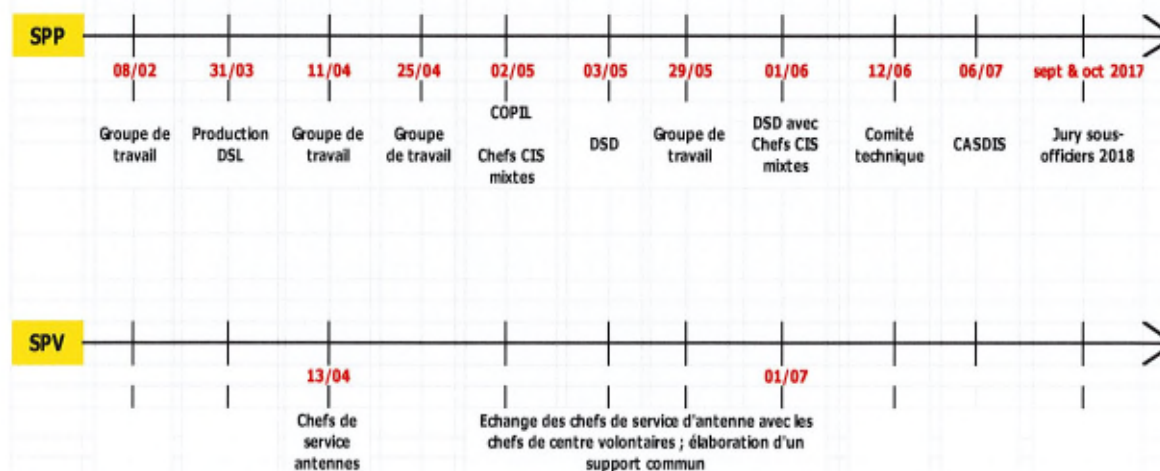
3 – Calandrier

Une contrainte calendaire concernant le déroulement des travaux de réflexion sur l'évolution du format a été fixée. En effet, il convient de définir le nouveau format pour juin, afin de pouvoir lancer les jurys d'adjudants et de sergents à partir de septembre 2017, ce qui permettra de procéder aux nominations dès janvier 2018.

Par contre, un délai plus important est retenu concernant la ressource S.P.V., avec un travail de terrain en terme de recensement du besoin mené jusqu'en juillet 2017 par les chefs de service RH-FORCSS.

Révision format des chefs d'agrès SPP & SPV

Calendrier de mise en œuvre sur 2017 - mis à jour le 29/05/17



III - PROPOSITION

1 – Principes

Un certain nombre de principes a été établi préalablement à l'élaboration des propositions de format, à savoir :

- ☞ Prendre en compte l'ensemble de la ressource en chefs d'agrès : ne pas dissocier les volets S.P.P. et S.P.V. ;
- ☞ Intégrer la complémentarité S.P.P.-S.P.V. dans les C.I.S. Mixtes : prendre en compte la totalité de la ressource en chefs d'agrès (S.P.P. + S.P.V.) ;
- ☞ Prendre en compte la ressource INC2 (incendie) : sergents, chefs d'agrès tout engin ;
- ☞ Intégrer, dans la réflexion, l'évolution de la réglementation : NDO (nouvelle doctrine opérationnelle) relative à l'incendie et le S.R. (secours routier) ;
- ☞ Intégrer la dimension managériale : le format devra respecter un quota de non cadres (construction hiérarchique ; "pas tous chefs") ;
- ☞ Tenir compte des contextes locaux (organisation du centre), tout en garantissant un égal accès aux grades et aux emplois à l'ensemble des agents (concilier règles départementales et pratiques locales) ;
- ☞ Prévoir la présence d'un SOG chaque jour dans chaque centre ;
- ☞ Tout adjudant a vocation à tenir l'emploi de SOG, ce qui signifie qu'a priori les emplois de CATE et de SOG sont associés ; si le sous-officier en service n'occupe pas l'emploi de SOG, il tient l'emploi de chef d'agrès ;
- ☞ La fonction de SOG se décline différemment selon la nature des C.I.S. :
 - CHALON-SUR-SAÔNE, MÂCON
 - LE CREUSOT, MONTCEAU
 - AUTUN
 - PARAY-LE-MONIAL, DIGOIN, LOUHANS, TOURNUS
 - C.T.A. – C.O.D.I.S.
- ☞ Se donner chaque année une vision du format des adjudants et des sergents pour 3 années glissantes ;
- ☞ En 2017 : se donner la vision pour 2018, 2019, 2020.

2 – Effectifs et compétences

L'évaluation du besoin des effectifs de CATE et CA1E, par centre, est effectuée en tenant compte :

- ☞ Des besoins du service (aspect collectif) par rapport aux compétences souhaitables pour le risque courant (tableau CTP 2011) et au retour d'information du D.S.L. ;
- ☞ Des souhaits des agents (aspect individuel).

Sur l'aspect "COLLECTIF" : les facteurs inhérents aux besoins du service sont :

Besoin opérationnel :

- ☞ Augmentation du nombre d'interventions (le dernier format des compétences souhaitables date de 2011) ;
- ☞ Davantage de projections à l'extérieur (déficit disponibilité S.P.V. en journée dans les centres non-mixtes) ;
- ☞ Augmentation du niveau d'expertise (CAMTHE, etc...) ;
- ☞ La suppression des emplois de stationnaire génère le besoin d'un SOG à la garde.

Besoin fonctionnel :

- ☞ Expertise des adjudants.
- ☞ Développement des compétences.

Centres à effectifs réduits :

- ☞ Accroître l'attractivité dans les centres à effectif réduit.
- ☞ Assurer la continuité de service.

Qualité de vie au travail :

- ☞ Préserver la qualité de vie et la santé des agents.

Sur l'aspect "**INDIVIDUEL**" : les facteurs inhérents aux souhaits des agents sont :

Qualité de vie au travail :

- ☞ Préserver la qualité de vie et la santé des agents.

Carrière :

- ☞ Donner une vision sur les perspectives de carrières des agents.

Sur ce dernier point, concernant la gestion des viviers de la période transitoire, l'objectif est que les agents ne perdent pas leurs compétences ; mais le Service ne peut pas garantir que l'ensemble des sergents CATE et des Cap Sap2-Div2 soient nommés ; la conservation des jurys est essentielle pour reconnaître la capacité à tenir les emplois (CATE + SOG & CA 1^{er} E).

De plus, le S.D.I.S. s'est engagé auprès de l'État-major de la Zone Est à participer à l'organisation d'un concours interne de sergent dès 2017.

Afin de donner une indication sur le nombre de nominations en rapport avec l'augmentation du nombre de postes, le bilan du déploiement et des nominations depuis 2013 est le suivant :

- ☞ Adjoints : l'effectif de référence était passé en 2013 de 36 à 58 soit + 22 postes ; à comparer, en intégrant le turn-over, avec le nombre de nominations prévisibles d'ici fin 2017 : 40.
- ☞ Sergents : l'effectif de référence était passé en 2013 de 91 à 104 soit + 13 postes ; à comparer, en intégrant le turn-over et les effets cascade, avec le nombre de nominations prévisibles d'ici fin 2017 : 48.

S'agissant des compétences en chef d'agrès par centre, le nouveau souhaitable serait le suivant :

Compétences	Chef d'Agrès CATE - SOG		Chef d'Agrès 1E 1E	
	Effectif NUIT	Effectif JOUR	Effectif NUIT	Effectif JOUR
CHALON	2/3	3/4	4	5
MACON	2	3	3	5
MONTCEAU	1	2	2	3
CREUSOT	1	2	2	3
AUTUN	1	1	1	2
LOUHANS	1	1	0/1	1
TOURNUS	1	1	0/1	1
DIGOIN	1	1	0/1	1
PARAY	1	1	0/1	1
CTA CODIS				

Compte tenu des compétences souhaitables par centre, les effectifs de référence de sergents et d'adjudants proposés à l'échéance de 2020 sont les suivants :

EFFECTIFS	ADJUDANT						SERGENT					
	EFFECTIFS			Déploiement			EFFECTIFS			Déploiement		
	Référ 2019	Référ 2020	augm	2018	2019	2020	Référ 2019	Référ 2020	augm	2018	2019	2020
CHALON	12	16	4	3	1	bilan	22	23	1	1	0	bilan
MACON	12	14	2	1	1	bilan	18	20	2	1	1	bilan
MONTCEAU	8	9	1	1	0	bilan	12	14	2	1	1	bilan
CREUSOT	8	9	1	1	0	bilan	12	14	2	1	1	bilan
AUTUN	4	6	2	1	1	bilan	8	8	0	0	0	bilan
LOUHANS	4	6	2	1	1	bilan	3	3	0	0	0	bilan
TOURNUS	4	6	2	1	1	bilan	3	3	0	0	0	bilan
DIGOIN	3	5	2	1	1	bilan	3	3	0	0	0	bilan
PARAY	3	5	2	1	1	bilan	3	3	0	0	0	bilan
S/totaux	58	76					84					
CTA CODIS	0	7	7	4	3	bilan	23	16	-7	-4	-3	bilan
Totaux	58	83					107	107				
Ecart			25	15	10	bilan	0		0	0	0	bilan

L'effectif de référence de sous-officiers chefs d'agrès passerait de 165 à 190, soit une augmentation de 25 postes d'adjudant, et le maintien de l'effectif actuel de sergents ; l'effectif global du S.D.I.S. reste constant, l'augmentation du nombre de sous-officiers étant compensée par une diminution de 25 hommes du rang (hors politique de renforcement des centres au titre des actions inhérentes à la "Qualité de Vie au Travail").

Concrètement, cela induit un nombre de nominations de 25 adjudants augmenté du turn-over sur ce grade, ainsi qu'un nombre de nominations de 25 sergents (effets cascade des nominations d'adjudant) augmenté du turn-over sur ce grade (cf le bilan des nominations depuis 2013, ci-dessus).

Le déploiement programmé à partir de 2018 pourrait faire l'objet d'une anticipation dès le second semestre 2017, afin de nommer les sous-officiers sélectionnés au titre de l'année 2017. Son déploiement anticipé sur le second semestre 2017 ne nécessite pas de transformation de postes, ceux-ci ayant été prévus au tableau des effectifs budgétaires lors du vote du budget primitif 2017.

3 – Formation

En matière de formation, les dispositions suivantes sont envisagées.

Il est prévu une formation obligatoire pour tenir l'emploi de SOG, y compris pour les SOG qui tiennent actuellement l'emploi ; sont concernés également les sergents qui tiennent l'emploi par carence.

La durée de cette formation est de 40 heures, suivant le référentiel des emplois, activités et compétences (REAC) avec possibilité de VAE (validation des acquis de l'expérience) ; la formation serait commune à tous les centres (les particularités locales seront prises en compte par les centres) ; une session de formation pourrait être organisée fin 2nd semestre 2017 ou 1^{er} trimestre 2018 ; une FOAD est envisageable à partir de 2018.

La formation concernerait également les chefs d'agrès du C.T.A. – C.O.D.I.S., afin de faciliter leur retour éventuel en C.I.S.

*
* *

La révision du format des sous-officiers chefs d'agrès a été présentée pour avis au Comité technique le 12 juin 2017.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent la révision du format des sous-officiers chefs d'agrès et ses modalités de mise en œuvre, comme présentées ci-dessus.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du C.A.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

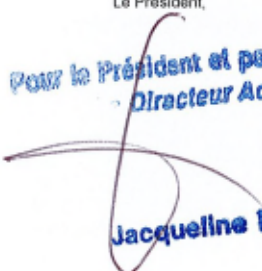
Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 7 JUIL. 2017

- publié et affiché le - 7 JUIL. 2017

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Directeur Adjoint,



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 juillet 2017

Délibération n° 2017-31

Convention cadre "missions facultatives" C.D.G. 71

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Convocation affichée le	:	23 juin 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Marie MERCIER,
Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée	Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
Mme Carole CHENUET, non suppléée	M. Louis PONCET, non suppléé
M. Maurice COCHET, non suppléé	

Pouvoirs :

- Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
- M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Mathilde CHALUMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I - CONTEXTE

Renouvellement des conventions cadre permettant de bénéficier des missions facultatives du centre de gestion de Saône-et-Loire.

Le S.D.I.S. est affilié au C.D.G. 71 pour ses personnels administratifs et techniques. Cette adhésion a été étendue partiellement aux personnels sapeurs-pompiers professionnels par délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du 22 mars 2013, mais uniquement en ce qui concerne un bloc indivisible de compétences liées à la gestion des ressources humaines (secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux notamment).

À côté des missions obligatoires du Centre de Gestion, financées par la cotisation sur la masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires, dans des conditions fixées par convention ; ces missions sont actuellement les suivantes :

- ☞ Emplois temporaires.
- ☞ Conseil et assistance au recrutement.
- ☞ Mise à disposition de fonctionnaires.
- ☞ Commissions de sélections professionnelles.
- ☞ Services paies.
- ☞ Conseil en organisation et en ressources humaines.
- ☞ Retraite, C.N.R.A.C.L.
- ☞ Médecine préventive.
- ☞ Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail).
- ☞ Action de prévention en milieu professionnel.
- ☞ Accompagnement à l'élaboration du document unique.
- ☞ Accompagnement à la mise à jour du document unique.
- ☞ Accompagnement à la réalisation du document unique.
- ☞ Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels.
- ☞ Traitement et valorisation des archives.

Dans ce cadre, le S.D.I.S. fait appel au service de médecine préventive du Centre de Gestion afin d'assurer la surveillance médicale de ses personnels administratifs et techniques.

Le dispositif en vigueur repose sur une convention-cadre qui ouvre au S.D.I.S. la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

La convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

II - PRESENTATION DU DISPOSITIF

1 - Renouvellement de la convention-cadre "missions facultatives"

Compte tenu notamment de l'évolution du champ des missions proposées dans le cadre des missions facultatives du Centre de Gestion, la convention de 2013 doit être aujourd'hui renouvelée.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose donc, aux collectivités ou établissements publics locaux, l'utilisation d'une nouvelle convention-cadre "missions facultatives".

Un modèle de cette convention-cadre est joint à la présente délibération (**annexe 1**).

Pour être mise en œuvre, cette convention-cadre doit faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Il est rappelé que cette démarche permet de réduire les actes administratifs en donnant la possibilité, à la collectivité, de mettre en œuvre la prestation souhaitée par l'intermédiaire de demandes d'intervention signées par l'autorité territoriale adressée au Centre de Gestion (modèle de demande d'intervention en **annexe 2**).

La convention-cadre reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours. Elle prend effet à la date de la signature, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour la durée du mandat restant à courir. À sa signature, la convention préexistante est résiliée de plein droit.

2 - Financement

La tarification est fixée annuellement, par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour chaque mission facultative, dans les conditions encadrées par la loi. Les montants de cotisations fixés pour l'année 2017 figurent en **annexe 3**.

Concernant le service de médecine préventive, mission utilisée par le S.D.I.S., ces conditions financières 2017 sont les suivantes :

Mission : Médecine préventive des Personnels Administratifs et Techniques* Taux de cotisation 2017	
- Visite médicale ou examen complémentaire - Entretien psychologique du travail/ergonome - Visite infirmière du travail - Action en milieu professionnel d'un professionnel en santé au travail (médecin, infirmiers en santé au travail, psychologue, ergonome, etc...)	0.65 % de la masse salariale annuelle des P.A.T.S. (art. 22 loi du 26 janvier 1984)

** service déjà utilisé par le S.D.I.S. depuis mars 2011*

Les modalités détaillées de fonctionnement de cette mission "Médecine préventive" des P.A.T.S. sont par ailleurs présentées en **annexe 4** de la présente délibération.

Le dispositif de renouvellement de la convention cadre "Missions facultatives" du Centre de Gestion 71 a été présenté pour avis au Comité Technique du 12 juin 2017 qui a émis un avis favorable.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer :

- la convention-cadre "Missions facultatives" du Centre de Gestion 71 ;
- les demandes d'interventions permettant la mise en œuvre effective de chaque mission facultative définie par la convention, en fonction des besoins du Service ;
- tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du C.A.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- publié et affiché le

Le Président,

- 7 JUIL. 2017

- 7 JUIL. 2017

Jacqueline FELIX

CONVENTION CADRE MISSIONS FACULTATIVES

Articles 22-24-25-26-1 de la loi 84 53 du 26 janvier 1984

Conditions générales

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre de Gestion de Saône et Loire dont le siège social est situé à Mâcon, sis 6 rue de Flacé représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc FRIZOT agissant au nom et pour le compte dudit établissement en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 07 juillet 2016,

Ci-après désigné par les termes « CDG 71 », d'une part,

ET

La Commune de / l'Etablissement représenté(e) par, agissant au nom et pour le compte de ladite collectivité/ledit établissement en exécution d'une délibération lui donnant délégation en date du

Ci-après désignée par les termes « la Collectivité », d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

I – OBJET et DUREE DE LA CONVENTION

Contexte :

Le Centre de Gestion de Saône et Loire, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation dite obligatoire, et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires des missions facultatives en vertu des articles 22, 24, 25 - 26-1 de cette même loi.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours et d'utilisation des missions facultatives du CDG 71. Elle renvoie aux modalités de fonctionnement et aux conditions tarifaires propres à chaque type de mission précisées en annexes à la présente et ayant valeur contractuelle.

Durée :

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour la durée du mandat restant à courir.

II – CONDITIONS D'INTERVENTION

Article 1 : Définition des missions

La Collectivité confie au CDG 71 compte tenu de son expertise, la charge de l'accompagner dans une ou plusieurs des missions proposées comme suit :

- Emplois temporaires,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Sélection professionnelle,
- Mise à disposition de fonctionnaires,
- Commissions de sélections professionnelles en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
- Service paies,
- Audit et conseil en Ressources Humaines,
- Conseil en organisation,
- Accompagnement des mutations territoriales,
- Accompagnement individuel ou collectif,
- Retraite, CNRACL,
- Médecine préventive,
- Entretien visite agent
- Action en milieu professionnel et permanences
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels,
- Traitement et valorisation des archives.

D'un commun accord, l'intervention pourra être modifiée pour s'adapter à la demande de la Collectivité.

Article 2 : Conditions de réalisation des missions

2.1 - Principes généraux

La réalisation par le Centre de Gestion des missions mentionnées à l'article 1 est conditionnée par une demande expresse de l'autorité territoriale (voir demande d'intervention).

Le CDG 71 s'engage à respecter les règles de déontologie propres à toute intervention de consultants extérieurs.

A la signature de la présente convention, les conventions préexistantes sont résiliées de plein droit (à l'exception de la mission assurances des risques statutaires).

2.2 - Moyens requis

La Collectivité s'engage à fournir toutes les informations susceptibles d'éclairer la démarche d'assistance en matière des ressources humaines du CDG 71.

Article 3 : Dispositions financières

Les dispositions financières suivantes sont applicables à l'ensemble des missions assurées par le CDG 71 à l'exception de la mission « Assurance des risques statutaires » pour laquelle la cotisation se basera sur le contrat choisi et le nombre d'agents de la collectivité.

En contrepartie de la mission effectuée par le CDG 71 et sur la base des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'Administration, le CDG 71 facturera, la mission conformément aux bons de commandes et /ou devis établis par ses soins et signés par les deux parties.

Lorsque la mission sera effectuée conformément aux bons de commandes et/ou devis établis, la facturation interviendra après service fait, sauf conditions particulières précisées dans les annexes à la présente convention. Les cotisations des missions pour l'année en cours figurent dans la délibération annuelle du CDG 71.

Le tarif applicable est celui voté par le Conseil d'Administration à la date de signature du devis. Celui-ci est valable jusqu'au 31 Décembre de l'année de sa signature. Si la mission n'est pas réalisée dans l'année, le tarif applicable est revalorisé.

Article 4 : Responsabilité

Le Centre de Gestion s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses collaborateurs dans l'exercice de leurs missions.

III- RESILIATION, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Article 5 : Modification

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- 1) Modification des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales ;
- 2) Création de nouvelles missions par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion ;
- 3) Modification des modalités de fonctionnement d'une mission facultative par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Article 6 : Dénonciation

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre sauf dispositions spécifiques figurant dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la Collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux missions effectuées ou en cours de réalisation par le CDG 71. L'acceptation du devis par la collectivité entraîne obligatoirement l'exécution de la mission par le CDG 71 nonobstant la résiliation ultérieure de la présente convention par ladite collectivité.

IV- LITIGES

Article 7 : Litiges

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal administratif de Dijon pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait à, le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire  Le Président	Le Maire de Le Président de
---	--

Missions Facultatives du CDG71

Formulaire d'adhésion

Collectivité :

A compter du 01/04/2017 je souhaite adhérer et/ou continuer à bénéficier des missions facultatives suivantes :

Paies OUI ☐ NON ☐

Emplois Temporaires OUI ☐ NON ☐

Médecine OUI ☐ NON ☐

Pour les autres missions facultatives prévus par la convention cadre du CDG71, vous pouvez utiliser la demande d'intervention mise à votre disposition sur notre site internet.

Fait à le / /

Signature de l'autorité territoriale et cachet de la collectivité :



Missions Facultatives du CDG71

Demande d'intervention

Collectivité :

Nombre d'agents dans la collectivité :

Mission facultative :

Date de début de la mission : / /

Fait à le / /

Signature de l'autorité territoriale et cachet de la collectivité :



Tarifs

Missions facultatives du CDG71 – 2017

2017		
	Collectivités affiliées ou non affiliées ayant adhéré au bloc insécable du 12 mars 2012	Collectivités non affiliées ou organisme public tiers (Etat, établissements médico-sociaux,...)
Médecine préventive		
- Entretien psychologue du travail/ergonome - Visite infirmière du travail - Visite médicale ou examen complémentaire - Action en milieu professionnel d'un professionnel en santé au travail (médecins, infirmiers en santé au travail, psychologue, ergonome,...)	0.65% de la masse salariale annuelle <i>Art 22 de la Loi du 26 janvier 1984 : « Les cotisations sont assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. »</i>	100 € par agent et par an
Document Unique		
Analyse préalable et formulation du besoin (devis)	Non facturé	Non facturé
Accompagnement à <u>l'élaboration</u> du document unique	1-19 agents: 1000€ + dep 20-49 agents: 2000€ + dep + de 50 agents: 3000€ + dep	
Accompagnement à la <u>mise à jour</u> du document unique	1-19 agents: 350€ + dep 20-49 agents: 650€ + dep + de 50 agents: 1000€ + dep	
Inspection Santé et Sécurité au Travail		
Assistance, Audit ou Inspection en prévention des risques professionnels (ACFI)	Forfait de 3 interventions par an (enquête, visite de locaux, participation au CHSCT, ...) renouvelable pour les collectivités de plus de 50 agents : 1000€ Forfait d'une intervention par an (inspection hors enquête diligentée par le CT) renouvelable pour les collectivités de moins de 50 agents: 400€ + dep	

Pour les collectivités non affiliées obligatoirement et disposant déjà d'un service médical,

Visite médicale d'appoint	75€ la visite
Visite infirmière du travail	50€ la visite
Prestation ergonome + rapport	80€ de l'heure
Entretiens psychologue du travail + rapport	80€ de l'heure
Assistante sociale du personnel : permanence demi-journée : - 1 à 2 permanences sur 12 mois - 3 à 5 permanences sur 12 mois - 6 à 12 permanences sur 12 mois	320€ par permanence 280€ par permanence 250€ par permanence

Emplois temporaires		
Forfait mensuel par agent	56.00 €	
Bulletin de salaire traité	12.00 €	
Remplacement de secrétaire de mairie		
Forfait mensuel par agent	56.00 €	
Bulletin de salaire traité	12.00 €	
Paies		
Bulletin de salaire traité	10 €	
Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage	Gratuit	
CNRACL (Cotisation par dossier traité réservé aux collectivités affiliées)		
Cotisation proratisée pour les fonctionnaires intercommunaux relevé individuel de situation (base = durées hebdomadaires temps de travail)		
Niveau 1 : affiliation, validation de services et rétablissement au régime général	82 €	Sans objet
Niveau 2 : simulation de calcul, liquidation	265 €	Sans objet
Niveau 3 : demande d'avis préalable CNRACL (carrière longue, invalidité,...)	357 €	Sans objet
Traitement et valorisation des archives		
Analyse préalable et formulation du besoin	Non facturé	
Mission de base	170 € / demi-journée + forfait déplacement archives	

Conseil en organisation	
Analyse préalable et formulation du besoin (élaboration du devis)	Non facturé
Audit et conseil en ressources humaines : - régime indemnitaire - règlement intérieur - temps de travail - audit/prospective/conseil des charges de personnel - analyse des contrats et des situations statutaires,... Conseil en organisation: - entretiens professionnels - profils de poste organigrammes Accompagnement des mutations territoriales: - gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences - transfert de personnel suite à fusion,... - schémas de mutualisation des services - accompagnement stratégique dans le cadre de reprise ou d'extension de compétences de politique publique Audit et conseil en valorisation des archives : - audit et charte d'archivage - archivage électronique des données Accompagnement individuel ou collectif : - médiation, résolution des conflits - sensibilisation du personnel - soutien psychologique - conseil et accompagnement en mobilité professionnelle - coaching individuel - coaching collectif Prévention des risques professionnels : - accompagnement à la réalisation du document unique - accompagnement à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux Recrutement : - rédaction du profil, publicité et analyse des candidatures - Jury de recrutement - Synthèse et traitement des candidatures	250 € par 1/2 journée* + forfaits déplacement

***une demi-journée correspond à une intervention de moins de 4 heures**

Forfaits déplacement :

Toutes missions (sauf traitement et valorisation des archives) => 75 €

Traitement et valorisation des archives :

- De 1 à 10 jours d'intervention => 2 forfaits (95.70 €)
- De 11 jours à 20 jours d'intervention
=> 3 forfaits (143.70 €)
- + de 20 jours d'intervention
=> 5 forfaits (240 €)

Service des emplois temporaires : agent recenseur

Forfait mensuel de 32 €

Fonctionnement de la mission Médecine préventive

Le service médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. (Article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les grands principes de fonctionnement du service médecine sont les suivants :

- > Intervention d'une équipe pluridisciplinaire placée sous la coordination technique du médecin de prévention : médecins, infirmières du travail, psychologue / ergonome, ingénieur de prévention, assistant en santé au travail et coordinatrice santé.
- > Reconnaissance des entretiens infirmiers comme premier niveau de suivi en santé au travail. Alternance par principe tous les deux ans : entretien infirmier / visite médicale (sauf suivi médical renforcé décidé par le médecin).
- > Territorialisation du suivi en santé au travail : 1 médecin et 1 infirmière du travail pour chacun des secteurs suivants :
 - o Tournugeois / Mâconnais / Charollais
 - o Autunois / Bassin Minier
 - o Châlonnais / Bresse
- > Un échange régulier entre l'équipe santé et les employeurs ou cadres territoriaux

Le service de médecine préventive du CDG s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- > examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,
- > examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent, effectués par l'infirmière du travail.
- > examens médicaux pour les agents nécessitant une Surveillance Médicale Renforcée – SMR (personnes reconnues travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ou accident de travail, agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux, des agents souffrant de pathologies particulières) tous les ans ou selon une fréquence définie par le médecin de prévention,
- > visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...
- > visite à la demande de l'agent, de l'employeur, du médecin traitant...

L'ensemble des visites médicales et entretiens infirmiers se réalisera au sein d'un réseau de cabinets conformes aux critères réglementaires qui régissent les locaux médicaux.

Actions sur le milieu du travail :

- > visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail
- > surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité ou établissement public,
- > conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- > conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- > conseils pour l'éducation sanitaire,
- > conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité ou de l'établissement et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- > propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- > participation aux réunions du CHSCT
- > élaboration des fiches de risques professionnels,
- > rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'employeur,
- > collaboration avec les conseillers ou assistants de prévention ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.
- > suivi individuel de la psychologue du travail
- > actions de sensibilisation

I. Avant : la phase préparatoire

1- Pour la gestion des visites périodiques, il existe deux modes de fonctionnement :

- > Le Centre de Gestion assure la gestion des convocations et des plannings de la collectivité. Dans ce cadre, la collectivité doit préciser les disponibilités des agents.
- > La collectivité prend en charge la gestion des plannings et des convocations des agents. Des documents vierges (planning et convocation) sont fournis par le Centre de Gestion.

2- Pour les examens non périodiques, la collectivité doit s'adresser directement au service médecine préventive.

- > L'annulation d'une visite programmée ne peut se faire que par le responsable de la collectivité auprès du service médecine préventive dans les 48 heures qui précèdent la visite. L'annulation doit être réalisée par écrit (fax ou mail) et justifiée (congé maladie, accident, décès, intempérie) par l'autorité territoriale.

Vos contacts :	Service médecine préventive
Pour nous joindre :	Tel 03 85 21 19 19 Fax 03 85 21 19 10 Courriel : medecine@cdg71.fr

II. Pendant : le déroulement

Les agents sont reçus par le médecin de prévention ou l'infirmière du travail dans le local préalablement défini par le Centre de Gestion.

Dans le cadre du suivi en santé au travail de plusieurs agents d'une même collectivité sur une courte période, le médecin de prévention ou l'infirmière du travail propose systématiquement à l'autorité territoriale un entretien préalable aux consultations et un bilan à l'issue de ces dernières. Il peut également s'entretenir avec l'assistant de prévention. Par ailleurs, une fiche « contextuelle » est transmise en amont à la collectivité afin qu'elle puisse informer le médecin ou l'infirmière d'éléments relatifs à l'agent ou à ses conditions de travail. Enfin, tout agent doit se présenter obligatoirement avec sa fiche de poste mise à jour faute de quoi la visite médicale ou l'entretien infirmier sera annulé.

III. Et après ?

La facturation :

L'ensemble des services présentés précédemment sera financé sur la base d'une cotisation annuelle assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie (base URSSAF).

Cette cotisation permettra de respecter les obligations de confidentialité en matière de santé au travail, mais surtout permettra d'adapter autant que de besoin le suivi en santé au travail à chaque situation d'agent territorial au travail.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 juillet 2017

Délibération n° 2017-32

Harmonisation des pratiques et reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Convocation affichée le	:	23 juin 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Marie MERCIER,
Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée	Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
Mme Carole CHENUET, non suppléée	M. Louis PONCET, non suppléé
M. Maurice COCHET, non suppléé	

Pouvoirs :

- Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
- M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Mathilde CHALUMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

PRÉAMBULE

Par délibération n° 2010-32 du 10 décembre 2010, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. a précisé les conditions générales et pratiques de mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires concernant l'indemnisation horaire des sapeurs-pompiers volontaires. Cette délibération s'accompagnait de la mise en place de deux outils qui ont été construits simultanément et en interaction :

- ☞ Un guide de gestion qui donne, à tous les acteurs, les repères départementaux nécessaires, tout en permettant des marges de manœuvre pour les adaptations locales.
- ☞ Un outil informatique qui permet l'indemnisation, le contrôle, l'évaluation des pratiques et la lisibilité des activités des sapeurs-pompiers volontaires.

Le guide de gestion a fait l'objet d'une première adaptation mineure en 2013.

L'année 2016, face à un certain nombre de constats et dans le cadre d'une nouvelle gouvernance, a été mise à profit pour revisiter l'ensemble des politiques publiques définissant la conduite et l'action du S.D.I.S. Ainsi, l'harmonisation des pratiques et la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires a fait l'objet, comme tout autre dossier, d'une réflexion.

En cela, une démarche a été entreprise. Le sens de celle-ci vise à ancrer, dans notre culture, le sens de l'engagement et le sens de l'indemnisation :

**"L'engagement citoyen des S.P.V. ne peut s'indemniser.
Seules les contraintes de cet engagement peuvent l'être."**

Les objectifs de cette réflexion, initiée en 2016, sont les suivants :

- ☞ Un engagement citoyen à réaffirmer.
- ☞ Une reconnaissance et une fidélisation à prendre en compte.
- ☞ Des difficultés de recrutement (comment susciter des vocations ?).
- ☞ Une nécessaire mais juste complémentarité S.P.V.-S.P.P.
- ☞ Une culture d'anticipation d'impact, sur les indemnités horaires des S.P.V., dans la conduite de projets structurants à développer.
- ☞ Une maîtrise des coûts à prendre en compte.
- ☞ Une connaissance plus fine du budget dédié aux différentes activités opérationnelles et fonctionnelles des sapeurs-pompiers volontaires à mettre en place.

Deux grandes étapes jalonnent cette démarche :

- ☞ Une évaluation des pratiques et de l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires permettant d'apporter quelques correctifs, comme proposés ci-après.
- ☞ Une révision globale du guide de gestion.

I - ÉVOLUTION DU CONTEXTE ACTUEL

Il convient de prendre en compte l'évolution du contexte actuel permettant d'apporter des correctifs mineurs au guide de gestion :

- ☞ Une hausse de l'activité opérationnelle engendrant une augmentation du montant des indemnités horaires versées au titre de l'activité opérationnelle des S.P.V.
- ☞ Des besoins nouveaux à prendre en compte.
- ☞ Une adaptation des pratiques à prendre en compte.
- ☞ Un contexte changeant avec une culture du contrôle et de l'évaluation des politiques publiques plus importantes.

- ☞ Une évolution des outils permettant une aide au management des entités opérationnelles.

1 - Calcul de l'indemnisation de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires

Pour calculer l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires lors de leur activité opérationnelle, le temps passé en intervention est décompté depuis l'alerte jusqu'à la déclaration du statut "rentré" de l'engin. Conformément à la délibération n° 2010-32 du 10 décembre 2010, ce temps est actuellement majoré forfaitairement de 30 minutes, pour tenir compte des délais de remise en état du matériel, quelle que soit la nature de l'intervention.

2 - Pourquoi adapter le forfait de remise en état du matériel

L'évolution des missions (augmentation des interventions S.A.P. de confort), et la prise en compte de la possibilité du nettoyage du V.S.A.V. au centre hospitalier notamment, amène le Service dans un cadre financier contraint, à adapter le forfait de remise en état du matériel, au nouveau contexte.

II - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Il est proposé d'appliquer un forfait de remise en état du matériel, de façon différenciée, suivant la nature des interventions :

- ☞ Forfait de 15 minutes, pour indemniser le temps passé à la remise en état du matériel à l'issue des opérations diverses et celles non renseignées ainsi que pour les opérations de secours à personne.
- ☞ Maintien du forfait actuel de 30 minutes, pour le temps passé à la remise en état du matériel à l'issue des opérations de secours routier et des opérations de lutte contre l'incendie.

*

* *

Le dossier a été présenté aux Membres du C.C.D.S.P.V., lors de sa séance du 12 juin 2017, qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent l'application d'un forfait de remise en état du matériel, de façon différenciée, suivant la nature des interventions comme proposé ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- 7 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation 7 JUL. 2017

Le Président Adjoint

Jacqueline FELIX



S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 juillet 2017

Délibération n° 2017-33

Amortissement des biens – délibération générale

Actualisation au 6 juillet 2017

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Convocation affichée le	:	23 juin 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Marie MERCIER,
Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée	Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
Mme Carole CHENUET, non suppléée	M. Louis PONCET, non suppléé
M. Maurice COCHET, non suppléé	

Pouvoirs :

- Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
- M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Mathilde CHALUMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Les règles de la comptabilité publique précisent que les biens acquis en section d'investissement doivent faire l'objet d'amortissement. Il s'agit ici de mettre en œuvre une technique comptable qui consiste à mesurer la dépréciation d'un bien et donc, à prélever des crédits sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, afin d'en assurer le remplacement.

De manière générale, les Élus ont la possibilité de fixer la durée de l'amortissement des biens par catégorie, dans les limites d'une fourchette fixée par les textes.

La norme comptable M61, spécifique aux S.D.I.S., permet donc, aux Élus membres du Conseil d'Administration, de déterminer la durée d'amortissement dans les limites fixées.

Par délibération 2013-29 du 28 juin 2013 et 2013-33 du 8 novembre 2013, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 a adopté certaines durées d'amortissement.

Comme exposé à plusieurs reprises devant le Conseil d'Administration suite à l'analyse des statistiques opérationnelles, l'activité du secours à personne est toujours croissante (+ 38 % depuis 2010). Dans ces conditions, le recours aux V.S.A.V. est amplifié et génère donc une usure plus rapide des véhicules et des équipements. Aussi, par délibération n° 2017-13 du 24 mars 2017, cette assemblée a adopté, au travers du rapport d'orientations pluriannuelles du Groupement Logistique, le raccourcissement de la durée d'amortissement technique des V.S.A.V. Celui-ci est donc passé de 13 à 12 ans pour les nouvelles acquisitions de V.S.A.V.

Parallèlement et afin de ne pas rompre les équilibres financiers liés aux amortissements de ces biens mobiliers, le Conseil d'Administration a également adopté l'allongement de la durée d'amortissement technique des V.L. citadines et V.L. fourgonnettes. Dans ces conditions, la durée d'amortissement des V.L. citadines passerait de 8 à 10 ans et celle des V.L. fourgonnettes passerait de 12 à 13 ans.

De plus et depuis 2008, dans un souci de cohérence, le S.D.I.S. 71 a adopté, par délibération 2008-46, le fait que l'amortissement financier des biens soit identique à celui de l'amortissement technique de ceux-ci.

Enfin, par délibération 2017-13 du 24 mars 2017, le Conseil d'Administration a adopté le principe que certains V.S.A.V. puissent être transformés en Véhicule Tous Usages (V.T.U.). Compte tenu du coût moyen de 13 K€ T.T.C. de cette transformation, les frais engagés pourraient être amortis selon deux principes, conformément aux règles de la comptabilité publique :

- 1/ Si le véhicule est totalement amorti, le coût de cet aménagement serait amorti sur une durée de 3 ans.
- 2/ Par contre, si le véhicule n'est pas totalement amorti, la nouvelle dépense serait amortie sur la durée résiduelle du principal (tout en sachant que ce cas de figure serait exceptionnel).

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Compte tenu de la modification de ces amortissements techniques, il conviendrait de modifier la durée d'amortissement financier des biens concernés, figurant dans la liste jointe, pour que ces deux périodes soient concomitantes. Ceci, bien sûr, dans le respect d'une part, du principe de la permanence des méthodes et d'autre part, des règles de la comptabilité publique et des périodicités préconisées par la norme comptable M61.

Aussi et afin de pallier toutes omissions, bien que cette modification soit ponctuelle, l'ensemble des durées d'amortissements financiers des biens sont repris dans cette liste.

Par conséquent, cette proposition reprenant l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, annulerait et remplacerait les précédentes délibérations relatives à ce sujet, notamment les délibérations 2013-29 et 33.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- acceptent les nouvelles durées d'amortissements financiers des V.S.A.V., des V.L. citadines et V.L. fourgonnettes pour que celles-ci soient en cohérence avec les nouvelles durées d'amortissements techniques. **Ces nouvelles durées d'amortissements financiers s'appliqueraient pour les acquisitions réalisées dès 2017, avec un début d'amortissement linéaire en 2018 ;**
- approuvent la durée d'amortissement des transformations de V.S.A.V. en autres véhicules de secours, sur 3 ans ;
- disent que cette disposition ne modifie pas les autres durées d'amortissement entérinées par les délibérations précédentes ;
- disent que cette proposition annule et remplace les délibérations 2013-29 du 28 juin 2013 et 2013-33 du 8 novembre 2013 et constitue la nouvelle référence en la matière.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 7 JUIL. 2017

- publié et affiché le - 7 JUIL. 2017

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jacqueline FELIX

ANNEXE FINANCIÈRE À LA DÉLIBÉRATION 2017-33

du 6 juillet 2017

DURÉES DES AMORTISSEMENTS DES BIENS ET DES REPRISES DES SUBVENTIONS PERÇUES

Principes :

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2013-29 et 33 et devient la référence en la matière.

S'agissant de biens renouvelables amortissables à 5 ans et moins, en dehors des matériels de transport, ils sont sortis automatiquement de l'inventaire au terme de leur amortissement.

(1) Les amortissements réalisés sur les bâtiments font l'objet d'une neutralisation comme le prévoit l'instruction M61, diminuée du montant de la reprise des subventions perçues au titre de la construction.

Catégories de biens selon la norme M61	Compte budgétaire d'acquisition	Matériel	Durées possibles des amortissements (M61)	Durées des amortissements retenues par la délibération 2013-29 et 33	Durées des amortissements retenues par la délibération 2017-33
CONSTRUCTIONS (1)					
Bâtiment administratif	21311	Bâtiment administratif (Direction, Codis, école)	30/50 ans	30 ans	30 ans
Centre de secours pleine propriété SDIS	21312	CIS pleine propriété	30/50 ans	30 ans	30 ans
Centre de secours mis à disposition	217312	CIS mis à disposition	30/50 ans	30 ans	30 ans
Construction sur sol d'autrui	214	CIS construits sur sol d'autrui	30/50 ans	30 ans	30 ans
AGENCEMENTS DE BATIMENTS ET DE TERRAINS (1)					
Bâtiment administratif	21311	Bâtiment administratif (Direction, Codis, école)	15/30 ans	15 ans	15 ans
Centre de secours pleine propriété SDIS	21312	CIS pleine propriété	15/30 ans	15 ans	15 ans
Centre de secours mis à disposition	217312	CIS mis à disposition	15/30 ans	15 ans	15 ans
Construction sur sol d'autrui	214	CIS construits sur sol d'autrui	15/30 ans	15 ans	15 ans
Agencement et aménagement de terrain	212....	Agencements et aménagement de terrain	15/30 ans	15 ans	15 ans
MATERIEL INFORMATIQUE					
Logiciels	205	Logiciel informatique	1/5 ans	5 ans	5 ans
Matériels informatique	2183	Ordinateur fixe complet (U.C + écran + clavier + souris)	2/5 ans	4 ans	4 ans
Matériels informatique	2183	Ordinateur portable	2/5 ans	3 ans	3 ans
Matériels informatique	2183	Tablette numérique et autres équipements nomades	2/5 ans	3 ans	3 ans
Matériels informatique	2183	Ecran, imprimante, serveur, streamer, lecteur CD ROM, matériels réseaux...	2/5 ans	5 ans	5 ans
Matériels informatique	2183	Autres matériels informatiques	2/5 ans	5 ans	5 ans
MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU					
Mobiliers de bureau	2184	Mobilier de salle de réunion, mobilier et matériel de bureau	5/10 ans	5 ans	5 ans
Mobiliers de bureau	2184	Matériel de bureautique, matériel de reproduction	5/10 ans	5 ans	5 ans
Mobiliers de bureau	2184	Autres mobiliers et matériels de bureau	5/10 ans	5 ans	5 ans
AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES					
Autres matériels et outillages techniques	2158	Matériel audio visuel ou de communication	5/10 ans	5 ans	5 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	Matériel sportif	5/10 ans	5 ans	5 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	Mobilier de rangements et matériel d'entretien	5/10 ans	5 ans	5 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	Armoires vestiaires des sapeurs pompiers	5/10 ans	5 ans	5 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	Autres matériels et outillages pédagogiques	5/10 ans	5 ans	5 ans
Autres matériels et outillages techniques	2158	Matériel pour chambres de gardes et lieux de vie	5/10 ans	5 ans	5 ans
MATERIEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS					
Matériel roulant					
Véhicules de secours	21561	Barges	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Camion Citerne Feux de forêt (C.C.F.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Camion Citerne Grande Capacité (C.C.G.C.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Camion Citerne Rural (C.C.R.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule ou Cellules spécialisées poids lourd	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Echelles (E.P.S.A., E.P.A., E.P.A.S.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Fourgon Pompe Tonne (F.P.T., F.P.T.S.R., F.P.T.S.R.L., F.P.T. L., P.S.,)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Fourgon Pompe Tonne Hors Route (F.P.T.H.R.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule 1ère intervention poids lourd (V.P.I. PL)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule 1ère intervention léger (V.P.I. VL)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule Secours Routier poids lourd (V.S.R. PL)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule Secours Routier léger (V.S.R. VL)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	VL Citadines	5/15 ans	8 ans	10 ans
Véhicules de secours	21561	VL (Fourgonnette, V.L.R., V.M.L.)	5/15 ans	12 ans	13 ans
Véhicules de secours	21561	VL Tous terrains (V.L.H.R.)	5/15 ans	15 ans	15 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule Secours Asphyxiés et victime (VSAB, VSAV)	5/20 ans	13 ans	12 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule Tous Usages (V.T.U.)	5/15 ans	15 ans	15 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule utilitaire CCF léger	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Véhicule utilitaire spécialisé (V.P.C.E., V.A.T., V.C.H.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Moto Pompe Remorquable immatriculée (M.P.R.)	5/20 ans	20 ans	20 ans
Véhicules de secours	21561	Transformation V.S.A.V. en autres véhicules de secours	-	-	3 ans
Véhicules de secours	21561	Grosse réparation sur biens totalement amortis	2 ans	2 ans	2 ans

ANNEXE FINANCIÈRE À LA DÉLIBÉRATION 2017-33

du 6 juillet 2017

Catégories de biens selon la norme M61	Compte budgétaire d'acquisition	Matériel	Durées possibles des amortissements (M61)	Durées des amortissements retenues par la délibération 2013-29 et 33	Durées des amortissements retenues par la délibération 2017-33
		Matériel de secours			
Matériels de secours	21568	Embarcation motorisée de reconnaissance ou de sauvetage	5/20 ans	15 ans	15 ans
Matériels de secours	21568	Autre embarcation	5/20 ans	20 ans	20 ans
Matériels de secours	21568	Remorque incendie	5/20 ans	20 ans	20 ans
Matériels de secours	21568	Autres remorques	5/20 ans	20 ans	20 ans
Matériels de secours	21568	Matériel et bouteilles Gaz comprimé	3/10 ans	7 ans	7 ans
Matériels de secours	21568	Matériel médical (D.S.A., aspirateur mucosités...)	3/10 ans	3 ans	3 ans
Matériels de secours	21568	Autres matériels incendie et de secours	3/10 ans	5 ans	5 ans
Matériels de secours	21568	Matériel spécialisé (plongée, déblaiement...)	3/10 ans	5 ans	5 ans
Matériels de secours	21568	Gros matériels de ventilation et production de mousse	3/10 ans	10 ans	10 ans
Matériels de secours	21568	Matériel de transmission	5/10 ans	5 ans	5 ans
		EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE			
Habillement	21562	Casque	3/10 ans	8 ans	8 ans
Habillement	21562	Veste textile	3/10 ans	10 ans	10 ans
Habillement	21562	Pantalon textile	3/10 ans	10 ans	10 ans
Habillement	21562	Softshell	3/10 ans	5 ans	5 ans
Habillement	21562	Gants de feu	3/10 ans	1 an	1 an
Habillement	21562	Bottes incendie	3/10 ans	10 ans	10 ans
Habillement	21562	Bottes allégées	3/10 ans	5 ans	5 ans
Habillement	21562	Polo F2 manches courtes	3/10 ans	3 ans	3 ans
Habillement	21562	Polo F2 manches longues	3/10 ans	3 ans	3 ans
Habillement	21562	Veste polycoton	3/10 ans	4 ans	4 ans
Habillement	21562	Pantalon polycoton	3/10 ans	2 ans	2 ans
Habillement	21562	Veste de pluie	3/10 ans	8 ans	8 ans
Habillement	21562	Autres équipements de protection individuelle (F1, équipes spé, ...)	3/10 ans	3 ans	3 ans
Matériels d'atelier	21571	MATERIEL ET OUTILLAGE D'ATELIER	3/10 ans	5 ans	5 ans
Matériels de transport	2182	VEHICULE DE TRANSPORT DE PERSONNEL (V.T.P.)	5/15 ans	15 ans	15 ans
		FRAIS D'ETUDE			
Frais d'étude	2031	Etudes non suivies de réalisation	5 ans	5 ans	5 ans
		PUBLICITE ET INSERTION			
Publicité et insertion	2033	Publicité suivie de réalisation	Selon subdivision intéressée du compte d'immobilisation	5 ans	5 ans
Publicité et insertion	2033	Publicité non suivie de réalisation	5 ans	5 ans	5 ans
		REPRISE DES SUBVENTIONS RECUES ET TRANSFERABLES			
Fonds affectés à l'équipement	1331	Fonds d'Aide à l'Investissement	Durée d'amortissement du bien subventionné ou durée forfaitaire 5 ans	5 ans	5 ans
Subvention d'équipement reçue et transférable	1312	Subvention versée par la Région	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné
Subvention d'équipement reçue et transférable	1313	Subvention versée par le Département	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné
Subvention d'équipement reçue et transférable	1314	Subvention versée par les Communes	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné
Subvention d'équipement reçue et transférable	131...	Autres subventions reçues	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné	Durée d'amortissement du bien subventionné
Subvention versée	2041	SUBVENTION VERSEE AUX COMMUNES	maxi 5 ans	5 ans	5 ans

ANNEXE FINANCIÈRE À LA DÉLIBÉRATION 2017-33

du 6 juillet 2017

Catégories de biens selon la norme M61	Compte budgétaire d'acquisition	Matériel	Durées possibles des amortissements (M61)	Durées des amortissements retenues par la délibération 2013-29 et 33	Durées des amortissements retenues par la délibération 2017-33
		DISPOSITIONS PARTICULIERES			
Selon immobilisation	Selon immo.	BIENS DE FAIBLE VALEUR (< 500 € TTC) prix unitaire ou valeur du lot et sortie automatique de l'inventaire		1 an	1 an
		MATERIEL MIS A DISPOSITION - POLITIQUE SAP/CPI			
Autres matériels	2158	Matériels pour le Secours A Personnes		1 an dans l'année de mise à disposition	1 an dans l'année de mise à disposition
Habillement	21562	<i>Equipements de protection individuelle</i>		1 an dans l'année de mise à disposition	1 an dans l'année de mise à disposition
Matériels de secours	21568	Matériels pour le Secours A Personnes		1 an dans l'année de mise à disposition	1 an dans l'année de mise à disposition
Véhicules	21561	Biens existants non totalement amortis		Amortissement résiduel en une seule fois dans l'année de mise à disposition	Amortissement résiduel en une seule fois dans l'année de mise à disposition
		RESEAU DE TRANSMISSION ANTARES			
Logiciels	205	ANTARES - Logiciels informatiques - A.P. clôturée fin 2014	1/5 ans	10 ans	10 ans
Logiciels	205	ANTARES - Logiciels informatiques acquisitions a/c 2015	1/5 ans	5 ans	5 ans
Transmission	21531	ANTARES - réseaux de transmissions - A.P. clôturée fin 2014	5/10 ans	10 ans	10 ans
Transmission	21531	ANTARES - réseaux de transmissions acquisitions a/c 2015	5/10 ans	5 ans	5 ans
Transmission	21532	ANTARES - réseaux d'alerte - A.P. clôturée fin 2014	5/10 ans	10 ans	10 ans
Transmission	21532	ANTARES - réseaux d'alerte acquisitions a/c 2015	5/10 ans	5 ans	5 ans
Matériel de secours	21568	ANTARES - matériels de transmission - A.P. clôturée fin 2014	5/10 ans	10 ans	10 ans
Matériel de secours	21568	ANTARES - matériels de transmission acquisitions a/c 2015	5/10 ans	5 ans	5 ans

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 juillet 2017

Délibération n° 2017-34

Politique départementale relative à la couverture opérationnelle pour lutter contre les risques fluviaux sur le réseau Rhône-Saône

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Convocation affichée le	:	23 juin 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Marie MERCIER,
Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée	Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
Mme Carole CHENUET, non suppléée	M. Louis PONCET, non suppléé
M. Maurice COCHET, non suppléé	

Pouvoirs :

- Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
- M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Mathilde CHALUMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Comme toutes les activités humaines, le transport fluvial est également générateur d'accidents. La croissance du trafic, ces dix dernières années avec des bateaux à gros gabarit, fait également craindre sérieusement le risque d'accident avec de nombreuses victimes.

Le transport de fret, y compris de matières dangereuses, se développe dans le cadre de l'intermodalité et du transfert de la route vers le fleuve.

Le tourisme fluvial connaît, d'une manière générale, un engouement grandissant.

L'axe Rhône-Saône n'y échappe pas et les courbes de trafic, tant passagers que marchandises, ne font que croître.

Le trafic connaît ces dernières années une croissance soutenue avec des perspectives de développement importantes et des retombées économiques appréciables. L'augmentation du nombre et des dimensions des paquebots circulant sur l'axe Rhône-Saône est notable :

- 10 paquebots en 2006.
- 15 paquebots en 2010.
- 16 en 2011.
- 19 en 2012 (dont un de 115 m).
- 21 en 2013 (dont deux de 135 m).
- 24 en 2014 (dont six de 135 m).
- 28 en 2015.

Un Plan Zonal de réponse spécifique (arrêté du 15 décembre 2015) à un accident de navigation fluvial sur le réseau Rhône-Saône, intégré au plan O.R.S.E.C. de Zone de Défense Sud-Est, évalue précisément les risques induits par la navigation sur l'axe Rhône-Saône. Il définit notamment les modalités de coopération opérationnelle des Services de Secours.

Plus de 500 km de rivière et de fleuve sont cartographiés et analysés (340 km sur le Rhône et 170 km sur la Saône), ce qui a donné naissance à un Atlas fluvial au 1/25 000 couvrant l'intégralité de la Saône et du fleuve Rhône, de CHALON-SUR-SAÔNE (71) à BOLLÈNE (84) et de LYON (69) au canal de SAVIÈRES (73).

Plusieurs accidents significatifs, ou presque accidents qui auraient pu avoir des conséquences dramatiques, ont ainsi pu être recensés. Parmi les plus significatifs, on relève :

- 12 janvier 2013 : accident d'aviron à COLLONGES-AU-MONT-D'OR. Un aviron heurte une balise. L'aviron se rompt : tous les enfants sont à l'eau, sans gilet, dans une eau à 6 °C. Accident renouvelé en novembre 2013 (Pour mémoire).
- 13 avril 2013 : échouement au droit d'un quai, en moins de 40 minutes, du bateau de transport de marchandises « Latour », avec 1 000 tonnes de charbon à bord, suite à une voie d'eau importante.
- 11 mai 2013 : le bateau à passagers « Swiss Pearl » (80 personnes) heurte l'intrados du pont de GIVORS : 5 blessés légers.
- 19 mai 2013 : le bateau à passagers « River Discovery 2 » heurte une barge à la dérive, provoquant une voie d'eau : dégâts matériels.
- 30 juin 2013 – barrage du canal de SAVIÈRES : un bateau passe dans le clapet de la vanne (!) : 1UA, 4UR, un indemne.
- 7 décembre 2013 – presque accident lors de la Fête des Lumières, à LYON : collision entre deux bateaux (30 et 80 passagers), sur la Saône, sous le pont de Perrache – dégâts matériels.
- 16 mai 2014 : le bateau à passagers « VIKING BURING » avec 183 passagers

(et 49 membres d'équipage), avalant sur le Rhône, destination AVIGNON, heurte la pile en rive gauche du pont routier de la RN7 sans voie d'eau ni blessé à bord. Des dégâts non négligeables sont constatés sur le flanc du bateau qui parcourt 15 km entre le lieu de l'accident et l'écluse de BOLLÈNE.

- 4 août 2014 : le bateau à passagers « Bellefleur » heurte la pile du pont qui supporte la RD 243 au PK 189,900 du Rhône (Canal de DONZÈRE MONDRAGON). La timonerie du bateau est endommagée. 113 passagers à bord, débarqués au petit matin.
- 28 août 2014 : avarie moteur sur un plaisancier, qui se plaque contre l'usine hydroélectrique de BRENS. Les pompiers remorquent le bateau.
- 2 septembre 2014 : Un bateau de plaisance coincé contre une des vannes du barrage de VALLABRÈGUES.
- 30 août 2015 : LYON. Les sapeurs-pompiers interviennent à la suite d'une voie d'eau sur le bateau de transport de passagers « Hermès ». 121 personnes évacuées. Un trou de 10 cm de diamètre est constaté à la proue du navire.
- 10 octobre 2015 : un bateau à passagers heurte la pile de pont autoroutier de GIVORS (69). Il continue sa route jusqu'à la halte fluviale de VIENNE. 15 personnes blessées et évacuées sur les hôpitaux, sur 117 passagers et 37 membres d'équipage. Le bateau est gravement endommagé. Déclenchement du plan N.O.V.I., les 15 blessés étant transportés sur 4 établissements de soins différents.
- 16 avril 2016 : un bateau à passagers dérive suite à une panne du moteur. Il jette l'ancre et se trouve à la perpendiculaire du courant. Il se situe à quelques centaines de mètres du barrage de VAUGRIS (38). Il fait beau, sans vent. Il transporte 183 passagers et 48 membres d'équipage. Le bateau est remorqué par un porte container vide et un pousseur, pour être ramené sur un quai.
- 28 septembre 2016 : feu de bateau, suite à explosion sur la commune de VÉRIN (42), à la croisée des départements de l'ISÈRE, de la LOIRE et du RHÔNE. Une personne se jette à l'eau.

Même si, à ce jour, on ne recense aucun accident majeur ces dix dernières années sur les deux biefs de la Saône qui traversent sur 112 kilomètres le département de la Saône-et-Loire, la probabilité de survenue d'un accident fluvial majeur sur ce département reste importante.

Pour cette raison, la Zone de Défense Sud-Est a souhaité associer à ses travaux la Zone de défense Est représentée par le S.D.I.S. 71, dans la mesure où seul le département de la Saône-et-Loire, rattaché à la Zone EST, est concerné par l'axe fluvial Rhône-Saône.

II – DIMENSIONNEMENT DES EMBARCATIONS DE TYPE BATEAU POLYVALENT DE SECOURS (B.P.S.) POUR COUVRIR LE RISQUE FLUVIAL SUR LE RÉSEAU RHÔNE-SAÔNE

Les préconisations émises par la Zone de défense Sud-Est visent à renforcer le niveau de couverture du risque fluvial sur l'axe Rhône-Saône, afin de disposer, pour toutes les opérations de secours et en tout temps, des compétences et des moyens nécessaires, avec un niveau de proximité adapté, associé à un niveau de sécurité acceptable pour les intervenants.

À ce titre et selon le cas, la coopération entre les S.D.I.S. et la mutualisation de leurs ressources ont été recherchées, afin de répondre à un besoin de maîtrise du coût des dépenses publiques.

Parmi les scénarios, celui d'un nombre important de victimes à l'eau a été étudié. Il implique des délais raisonnables d'intervention et d'extraction du milieu hostile. C'est pourquoi, il est prévu d'équiper chaque bief (ou tronçon de 25 km environ) de deux embarcations polyvalentes de secours (B.P.S.), d'une capacité d'emport de 25 personnes (en version sauvetage), engins également dotés de capacités incendie, toutes dispositions de principe dont les aspects techniques ont été validés par le Préfet de Zone.

En synthèse, le tronçon CHALON-SUR-SAÔNE–BOLLÈNE comporte 13 biefs, dont deux de 56 km et un de 44 km, soit un équivalent de 16 biefs. Ce qui justifie l'acquisition, à terme, de 32 embarcations de ce type.

En ce qui concerne les deux biefs de la Saône qui traverse le département de la Saône-et-Loire, la Zone de défense Sud-Est préconise notamment l'acquisition par le S.D.I.S. 71 de :

- 4 embarcations de type B.P.S. pour couvrir le tronçon de l'écluse d'ÉCUELLES à l'écluse d'ORMES (56 km).
- 4 embarcations de type B.P.S. pour couvrir le tronçon situé de l'écluse de l'ORMES à l'écluse de DRACÉ (56Km). À noter que sur ce bief, et comme la Saône traverse à la fois le département de la Saône et de l'Ain, le plan Zonal prévoit la couverture de 2 embarcations de type B.P.S. assurée par le S.D.I.S. 71 et 2 embarcations de type B.P.S assurée par le S.D.I.S. 01.

Il est à noter que le plan Zonal de défense SUD-EST s'inscrit dans la politique départementale du S.D.I.S. 71 pour lutter contre les risques aquatiques.

Pour couvrir l'ensemble des risques liés aux activités aquatiques rencontrées sur l'ensemble du département, la politique du S.D.I.S. 71 prévoit l'acquisition dans le temps, des embarcations suivantes (cf. délibération du C.A. n° 2013-04 du 22/03/2013 et présentation en C.A.T.S.I.S des travaux menés par les Bassins de Recherches et d'Actions – séance du 05/03/2013) :

- 19 embarcations de type B.L.S. (bateau léger de sauvetage) pour assurer la couverture du risque courant de proximité (inondation, soutien à la population, reconnaissances diverses...).
- 2 remorques inondations (3 B.L.S. chacune) pour assurer le soutien des populations sur des zones sinistrées par la montée des eaux.
- 3 embarcations de type B.M.S.P. (bateau moyen sauvetage plongeur) pour assurer la couverture du risque particulier lié aux sauvetages aquatiques (équipe départementale de plongée).
- 1 embarcation lourde type BARGE pour assurer les sauvetages des animaux.
- 1 à 2 embarcations de type B.P.S. (bateaux polyvalent de secours) pour assurer la couverture des risques fluviaux sur les deux biefs de la Saône (bateaux à passagers, bateaux transportant des matières dangereuses, frêt...).

Afin de tenir compte de la capacité financière du S.D.I.S. à réaliser, dans le temps, les investissements nécessaires, le S.D.I.S. 71 acquiert, progressivement depuis 2013, ces nouveaux types d'embarcations, au travers de ses différents plans d'équipements pluriannuels.

Après un effort financier important réalisé ces dernières années, le S.D.I.S. 71 dispose, en 2017, des équipements modernes pour faire face à l'ensemble des risques identifiés sur le département. Seules les 2 embarcations de type B.P.S. n'ont pas fait, pour le moment, l'objet d'une programmation financière.

III – APPROCHE FINANCIÈRE

Les acquisitions des embarcations de type B.P.S. par les S.D.I.S. qui s'inscrivent dans le cadre du plan zonal SUD-EST peuvent faire l'objet d'une subvention octroyée par l'État.

Il s'agit donc là d'une opportunité financière pour le S.D.I.S. 71 d'acquérir deux équipements opérationnels, qui répondent aux besoins du Service, tout en bénéficiant d'une subvention de l'État.

Suite à un désistement du S.D.I.S. de l'AIN qui avait obtenu cette subvention pour l'acquisition d'une embarcation dès 2017, il s'avère que celle-ci pourrait être attribuée au S.D.I.S. 71.

En 2017, l'investissement d'une embarcation de type B.P.S. par le S.D.I.S. 71 est finançable grâce aux marges financières dégagées du fait de moindres dépenses concernant la continuité de service.

Dans le cadre du déploiement de sa politique départementale, l'investissement par le S.D.I.S.71 d'une deuxième embarcation pourrait être envisagé en 2018. Elle pourrait être financée dans le cadre de l'équilibre budgétaire, par des excédents de clôture, des moindres dépenses sur la continuité de service,

Il est à noter que ces dépenses pourront, pour partie, être compensées par une aide de l'État au titre de sa dotation. D'ores et déjà, le premier investissement 2017 a fait l'objet d'un accord de principe de subventionnement de la part de la Zone de Défense Est et de la Direction Générale de Sécurité Civile et de la Gestion de Crise à hauteur de 50 %.

Pour l'acquisition d'un deuxième B.P.S. en 2018, le S.D.I.S. 71 s'engage à solliciter une nouvelle subvention de l'État.

Le coût d'une embarcation de type B.P.S. étant estimé à 250 K€ T.T.C., il convient de compléter l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement validée par le Conseil d'Administration par délibération n° 2017-14 du 24 mars 2017 pour la période 2017/2019.

Un rapport complémentaire modifiant l'Autorisation de Programme est présenté au cours de cette même séance.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- approuvent la politique départementale relative à la couverture opérationnelle pour lutter contre les risques fluviaux sur le réseau Rhône-Saône par l'acquisition de deux bateaux polyvalents de secours (B.P.S.) ;
- autorisent le Président à solliciter les subventions afférentes à cette délibération auprès des différents services de l'État compétents.
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette politique.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

7 JUL. 2017

pour le Président et par délégation,

Le Président Adjoint

7 JUL. 2017

Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 6 juillet 2017

Délibération n° 2017-35

Modification de l'A.P./C.P. véhicules 2017-2019 suite à la mise en place de la politique départementale relative à la couverture opérationnelle pour lutter contre les risques fluviaux sur le réseau Rhône-Saône

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	20
Pouvoir(s)	:	2
Nombre de votants	:	22
Quorum	:	13
Convocation affichée le	:	23 juin 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le six juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Marie MERCIER,
Mme Édith PERRAUDIN, Mme Virginie PROST, M. Jacky RODOT, M. Bertrand ROUFFIANGE,
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

M. Jean-Claude LAGRANGE était suppléé par M. Jean-Marc HIPPOLYTE

Excusés :

Mme Marie-Christine BIGNON, non suppléée	Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée
Mme Carole CHENUET, non suppléée	M. Louis PONCET, non suppléé
M. Maurice COCHET, non suppléé	

Pouvoirs :

- Mme Marie-Christine BIGNON a donné pouvoir à M. Pierre BERTHIER
- M. Maurice COCHET a donné pouvoir à Mme Mathilde CHALUMEAU

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Par délibération n° 2017-14 du 24 mars 2017, les membres du Conseil d'Administration ont décidé la mise en place d'une Autorisation de Programme d'un montant de 5 500 K€ portant sur les années 2017-2019, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) d'acquisition de véhicules et engins d'incendie et de secours.

En effet, le principe des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (A.P./C.P.) est de permettre la planification financière d'investissements d'une collectivité. Elle peut ainsi engager des dépenses de manière pluriannuelle, et payer à hauteur des crédits de paiements votés au cours d'un exercice.

L'A.P./C.P. permet aux Élus d'avoir une vision pluriannuelle sur le parc de véhicules et engins, et de décider des acquisitions. Cette décision permet au Groupement Logistique de :

- Mieux planifier ses achats et mobiliser les énergies au bon moment, notamment celles des utilisateurs qui participent aux travaux d'analyse.
- Effectuer des moindres dépenses par effet de masse d'achat.
- Utiliser toutes les possibilités que permet le Code des Marchés Publics.
- Mieux organiser la gestion du parc par des affectations/rotations et réformes induites.

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La mise en place de la politique départementale relative à la couverture opérationnelle pour lutter contre les risques fluviaux sur le réseau Rhône-Saône et les préconisations émises au niveau de la zone de défense Sud-Est, ainsi que les principes de couverture validés au niveau départemental en 2013, incitent le S.D.I.S. 71 à acquérir deux embarcations de type Bateau Polyvalent de Sauvetage (B.P.S.) sur les années 2017 et 2018.

Le montant d'une embarcation est estimé à 250 K€ T.T.C.

Le montage financier peut être réalisé en 2017 de la manière suivante :

- Utilisation des crédits inscrits au budget 2017 au titre des dépenses imprévues liées aux moindres dépenses concernant la continuité de service.
- Une subvention de la Zone Sud-Est à hauteur de 50 % H.T. du montant de la dépense. La Zone Sud-Est a d'ores et déjà intégré dans son programme une demande de subvention éventuelle pour le S.D.I.S. 71 au titre de l'année 2017. Cette subvention serait attribuée au département de Saône-et-Loire bien que celui-ci ne relève pas de la Zone de défense Sud-Est, en raison du désistement du département de l'Ain. Ce subventionnement à hauteur de 50 % du montant de la dépense a fait l'objet d'un accord de principe de la part de la Zone de Défense Est et de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises.

En ce qui concerne la seconde embarcation en 2018, celle-ci pourrait être financée dans le cadre de l'équilibre budgétaire, par des excédents de clôture, des moindres dépenses sur la continuité de service, Également, au titre de l'année 2018, le S.D.I.S. s'engage à solliciter une nouvelle subvention de l'État.

Au vu de ces éléments, il convient d'inscrire le montant des dépenses liées à l'acquisition de deux B.P.S. sur les années 2017 et 2018 et ainsi augmenter le volume global de l'A.P./C.P. 2017-2019. Par conséquent, le montant global de l'A.P./C.P. s'élèverait à 6 050 K€.

Les crédits nécessaires au paiement de ces achats, ainsi que les écritures comptables qui en découlent, feront l'objet d'une inscription lors d'un prochain stade budgétaire.

AP/CP VEHICULES - PERIODE 2017 - 2019

Nature	Gestionnaire	Véhicules	Quantité souhaitée	2017	2018	2019
				prévision de coût	prévision de coût	prévision de coût
21561	Gpt Logistique	VSAV	15 à 16			1 430 000
21561	Gpt Logistique	FPTSR	2		275 000	280 000
21561	Gpt Logistique	Transformation véhicules ou engins (berce SD...)	1		25 000	
21561	Gpt Logistique	CCF 4000	6	1 290 000		
21561	Gpt Logistique	EPA ou BRA	2		1 359 000	
21561	Gpt Logistique	VPS	1			90 000
21561	Gpt Logistique	VPL	2	160 000		
21568	Gpt Logistique	BLSP	1	39 000		
21568	Gpt Logistique	BLS	3 à 4	90 000		
21561	Gpt Logistique	VL Citadines	7 à 10	76 000	76 000	
21561	Gpt Logistique	VL 4X4 et/ou fourgonnettes	8 à 12	155 000	115 000	
21561	Gpt Logistique	VTP	1	40 000		
21561	Gpt Logistique	MPR	1 à 2			50 000
21568	Gpt Logistique	BPS	2	250 000	250 000	
TOTAL des crédits de paiement / an				2 100 000	2 100 000	1 850 000
Coût global de l'AP/CP 2017 - 2019				6 050 000		

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- approuvent l'acquisition de deux embarcations de type B.P.S. sur les années 2017 et 2018 ;
- augmentent les crédits de paiement des années 2017 et 2018 de 250 K€ et fixent ainsi le volume global de l'A.P./C.P. à 6 050 K€ ;
- actent que les recettes correspondantes à une subvention de l'État soient inscrites à un prochain stade budgétaire, dès que la notification de celle-ci par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises sera officielle ;
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes propositions.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le **7 JUL 2017**
- publié et affiché le **7 JUL 2017**
Pour le Président et par délégation,
Le Président

Jacqueline FELIX

**DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DÉLIBÉRANT DU S.D.I.S.**



SÉANCE DU 4 JUILLET 2017

N° des délibérations	OBJET
BU-2017-14	Autorisation d'ester en justice – Contestation de révocation.
BU-2017-15	Attribution du marché d'évolution et maintenance du système de gestion opérationnelle.
BU-2017-16	Fourniture de carburants automobiles, produits et services associés – Avenant de transfert au marché n° 2017007.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 4 juillet 2017

Délibération n° BU 2017-14

Autorisation d'ester en justice – Contestation de révocation

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	27 juin 2017
Affichée le	:	27 juin 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{re} Vice-Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Étaient excusés :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE.

Mme la 1^{re} Vice-Présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – L'INTRODUCTION D'UN RECOURS CONTRE LE S.D.I.S. 71

Le 12 juin 2017, le Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est vu notifier une requête déposée le 19 mai 2017 par un agent auprès du tribunal administratif de DIJON.

Un sapeur-pompier professionnel de l'établissement a demandé l'annulation de la décision du 28 novembre 2016 du Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 qui le révoquait pour fautes graves. Cette décision a été prise après consultation du conseil de discipline du 24 novembre 2016. La sanction a été confirmée le 16 mars 2017 par le conseil de discipline de recours de Bourgogne Franche-Comté.

Le cabinet SELARL PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES situé à LYON, spécialisé en droit administratif et des collectivités territoriales a été mandaté pour défendre les intérêts du S.D.I.S. 71.

Ce litige a été déclaré à l'assureur titulaire du contrat "Protection Juridique". Ce contrat d'assurance devrait prendre en charge les frais d'avocats et de justice conformément au barème prévu au contrat. En cas de dépassement des honoraires ou à défaut de prise en charge, le S.D.I.S. réglerait les frais d'honoraires complémentaires.

II – L'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

L'article L 1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit notamment que le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours représente l'établissement en justice.

Par la délibération n° 2015-25 du 13 mai 2015, le Bureau est compétent pour ester en justice au nom du S.D.I.S., soit en demande, soit en défense, soit en intervention volontaire, soit sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts du S.D.I.S.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- autorisent le Président pour cette affaire, à ester en justice en qualité de défendeur en première instance et, le cas échéant, devant toutes les juridictions, en appel ou cassation, pour défendre les intérêts du S.D.I.S.,
- acceptent, le cas échéant, les frais d'honoraires du cabinet PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES.

Édith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 5 JUL. 2017

- publié le - 7 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Président,

Directeur Adjoint



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 4 juillet 2017

Délibération n° BU 2017-15

**Attribution du marché d'évolution et maintenance du système de
gestion opérationnelle**

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	27 juin 2017
Affichée le	:	27 juin 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{re} Vice-Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Étaient excusés :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE.

Mme la 1^{re} Vice-Présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – UN CONTEXTE TECHNIQUE ET JURIDIQUE COMPLEXE

1 - Une doctrine juridique administrative à intégrer

Dans le cadre de la transposition des directives européennes, le code des marchés publics de 2006 a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, tous deux relatifs aux marchés publics.

En application des nouvelles règles de la commande publique, la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) est désormais compétente pour choisir l'attributaire, lorsque la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée.

Ce principe, énoncé à l'article L1414-2 du C.G.C.T., est, pour la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Finances (D.A.J.), à combiner avec le seul 1° de l'article 42.

Selon la note de la D.A.J., en date du 5 août 2016, *"Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence font l'objet d'une procédure non formalisée. La C.A.O. n'a donc pas à être obligatoirement saisie pour désigner leur attributaire."*

Ainsi, cette interprétation correspond à l'intention du législateur (confirmée par la réponse ministérielle n° 21594) de fluidifier la procédure et de dessaisir la C.A.O. des attributions des marchés supérieurs au seuil, passés selon une procédure autre que formalisée.

Par courrier en date du 19 juin 2017, le Préfet de Saône-et-Loire, dans le cadre du contrôle de légalité, de la délibération n° BU 2017-12 du 9 juin 2017, concernant le marché d'évolution du système de gestion opérationnelle, a constaté que l'attribution du marché est confiée à la C.A.O. C'est pourquoi, par une stricte lecture de la doctrine administrative de la D.A.J., le retrait de la délibération est demandé.

Aussi, au regard de la délibération du Conseil d'Administration du 4 juillet 2016, le Bureau du Conseil d'Administration est donc compétent pour se prononcer sur l'ensemble de la procédure, y compris sur l'attribution de ce marché.

2 – Un contexte technique ancien et complexe

Le S.D.I.S. 71 possède un Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.) départemental unique, qui permet :

- La réception et le traitement des appels d'urgence 18 et 112.
- Une aide à la décision.
- La transmission, aux Centres d'Incendie et de Secours concernés, de l'alerte et des moyens à engager.
- Le suivi en temps réel des opérations en cours.

La plate-forme technique a été installée initialement en 1996 par la société IMP INDUSTRIES. Depuis 2011, le S.D.I.S. 71 a migré l'ensemble de ses moyens de communications radio sur l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (I.N.P.T.) à travers le réseau A.N.T.A.R.E.S. dédié.

En 2014, un marché négocié comprenant la maintenance et l'évolution du système de gestion opérationnelle a été conclu avec la société IMP INDUSTRIES pour une durée de 3 ans. Ce marché avait été initialement prévu autour de nombreux projets d'évolutions du périmètre fonctionnel du logiciel et, en particulier, la réalisation d'un système de cartographie. Ces projets, au regard des propositions techniques et financières, ont été écartés durant la négociation réalisée en 2014. Certains projets moins conséquents financièrement et considérés comme critiques (PFLAU, interface 15/18, supervision, Inter AVL, GVR T...) ont fait l'objet de développements spécifiques et d'un marché négocié conclu en 2016.

Le terme du marché relatif à la maintenance étant le 31 décembre 2017, il est nécessaire de négocier de nouveau les conditions de maintenance et de saisir cette occasion pour fixer les évolutions majeures du système à venir pour les 3 prochaines années.

II – OBJECTIFS DU NOUVEAU MARCHÉ

Le nouveau marché a pour objectif la mise à niveau et l'évolution du système de gestion opérationnelle de la IMP INDUSTRIES, à savoir notamment :

- Permettre la gestion des appels d'urgences (voix puis DATA) générés via le système de secours automatique installé dans les nouvelles gammes de véhicules (e-call).
- Assurer la continuité des prestations de maintenance sur 3 ans.
- Améliorer les outils d'aide à la décision, d'anticipation et de suivi des interventions via l'intégration d'une solution cartographie intégrée au Système de Gestion Opérationnelle (S.G.O.).
- Améliorer la qualité du travail interdépartemental en poursuivant l'interconnexion avec les départements voisins (01, 03, 58 et 69) via une solution de raccordement et de paramétrage du serveur Automatic Vehicle Location (A.V.L.).

Afin d'atteindre ces objectifs, un projet de marché avec un montant minimum de 200 000 € H.T. et maximum de 600 000 € H.T. a été préparé. Il comprend une tranche ferme, deux tranches conditionnelles, ainsi que des prestations accessoires soumises à bons de commande.

L'ensemble des prestations attendues est formalisé ainsi :

☛ **Une tranche ferme comprenant les prestations indiquées ci-après :**

- Projet n° 1 : connecteur e-call (développement, mise en service et intégration au S.G.O.).
- La maintenance le S.G.O. à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 (logiciel & matériel).

☛ **Deux tranches conditionnelles comprenant les prestations indiquées ci-après :**

- Tranche optionnelle n° 1 : acquisition, installation et intégration d'une cartographie opérationnelle.
- Tranche optionnelle n° 2 : 4 connecteurs Inter A.V.L.

☛ **Des prestations accessoires et complémentaires à bons de commande :**

- Fourniture et mise en service de terminaux d'alerte :
 - ↳ Pour les Centres d'Incendie et de Secours (C.I.S.) et les Centres d'Intervention (C.I.)
 - ↳ Pour les Centre de Première Intervention (C.P.I.)
- Fourniture de pièces détachées d'automate d'alerte.

Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020. Les prestations de maintenance débutent à compter du 1^{er} janvier 2018 et se termineront le 31 décembre 2020.

Le déploiement des prestations de la tranche ferme est envisagé dès la notification du marché, et celui des tranches conditionnelles après décision d'affermissement.

III – UN CHOIX DE PROCÉDURE CONTRAINT

La société IMP INDUSTRIES est seule à maîtriser l'ensemble des contraintes matérielles et logicielles permettant de répondre aux exigences de performance, de continuité de fonctionnement et de sécurité du système global de gestion et de transmission de l'alerte.

Par ailleurs, les logiciels GIPSI, relatifs au traitement de l'alerte, sont développés uniquement par la société IMP INDUSTRIES, qui détient les droits d'exclusivité. Le S.D.I.S. 71 ne possède qu'un droit d'usage.

Compte tenu des spécificités opérationnelles, des impératifs techniques et des droits de propriétés intellectuelles exclusifs de la société détentrice du logiciel GIPSI, le marché d'intégration dans le système d'information opérationnel du raccordement et des fonctionnalités A.N.T.A.R.E.S. ne peut être confié qu'à un seul fournisseur : la société IMP INDUSTRIES.

En conséquence, la procédure définie à l'article 30 I 3 c° du décret du 25 mars 2016 semble pouvoir être utilisée. Cette procédure permet de passer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque *"les marchés qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle "*.

Compte tenu de l'absence de solution alternative, le Service a mis en œuvre cette procédure, en invitant la société IMP INDUSTRIES à formuler une offre sur la base d'un dossier de consultation exprimant les besoins techniques, fonctionnels et administratifs.

Ainsi, le dossier de consultation a été déposé sur la plateforme e-bourgogne et la société IMP INDUSTRIES a été invitée à faire une offre le 13 avril 2017.

La date limite de dépôt de l'offre était fixée au 12 mai 2017 à 16 heures. La société IMP INDUSTRIE a fait parvenir son offre sur la plateforme e-bourgogne le 12 mai 2017 à 11 h 24.

IV – LES PRINCIPALES CONDITIONS PROPOSÉES INITIALEMENT ET DÉROULEMENT DE LA NÉGOCIATION

1 – Caractéristiques de l'offre initiale de la société IMP INDUSTRIES

Prestations	Estimations préalables en € H.T.	Proposition initiale d'IMP INDUSTRIES en € H.T.
E-Call	13 418,00	13 418,00 € + 5 224,00 € par connecteur supplémentaire (4)
Maintenance	100 000,00	106 263,98 €
WEBCarto	103 300,00	149 757,00 €
Inter-AVL	5 224,00	5 224,00 €

L'offre initiale de la société IMP INDUSTRIES présentait plusieurs points d'amélioration possibles :

- Sur les conditions de déploiements des projets "Inter A.V.L." et l'E-Call.
- Concernant le coût de maintenance, le modèle économique de commercialisation génère une augmentation continue du coût annuel de maintenance. Une analyse précise des prestations réellement mises en œuvre permet de dégager quelques pistes d'économie.
- Le prix du module WEBCarto est très éloigné des études de faisabilité auxquelles la société a participé. Le projet proposé peut être revu et négocié pour correspondre au plus juste au besoin du S.D.I.S. 71.

Au cours de l'analyse, le S.D.I.S. 71 a communiqué au candidat, le 19 mai 2017, un questionnaire permettant d'apporter des éclairages sur la teneur de son offre.

Cet échange a été l'occasion de préparer la négociation de l'offre prévue le 23 mai 2017 à la Direction Départementale du S.D.I.S. 71. La société IMP INDUSTRIES a retourné sa réponse le 22 mai 2017.

2 – Déroulement des négociations

Les réponses envoyées par la société IMP INDUSTRIES avant la négociation ont permis de cerner rapidement les points à négocier sur chaque prestation. La négociation des prestations a été réalisée ainsi :

Prestation négociée	Principaux points négociés	Proposition modifiée
INTER AVL	Préciser les prérequis et optimiser la durée de déploiement prévue pour 8 mois.	Les prérequis sont identifiés et seront réalisés par le S.D.I.S. 71 en janvier 2018. Le délai maximum de 8 mois sera optimisé lors d'une réunion de lancement.
E-CALL	Le périmètre du projet proposé ne correspond pas aux attentes du S.D.I.S. 71. Des connecteurs sont proposés en plus et avec une répercussion sur le coût global.	Les échanges conduisent le Service à la prudence concernant les conditions de mise en œuvre de cette prestation. Les informations de la D.G.S.C.G.C. doivent être complétées pour permettre le déploiement effectif de l'E-Call : 1/ Un seul connecteur E-call est conservé en tranche ferme, avec un démarrage de l'exécution possible durant toute la durée du marché et un délai d'exécution de 8 mois sous réserve de la validation des prérequis définis dans le mémoire technique (lien V.P.N. disponible). 2/ Le prix unitaire d'un connecteur est introduit dans le bordereau des prix unitaires et fera l'objet d'une commande, dans la mesure où le périmètre fixé par la D.G.S.C.G.C. l'impose.
MAINTENANCE	Les prestations de maintenance s'appuient désormais sur un système d'intranet qui ne propose aucune garantie pour le S.D.I.S. 71. Les prestations dépassent les prévisions et semblent recouvrir des équipements obsolètes ou inutiles.	Les conditions de fonctionnement de l'extranet sont précisées, une procédure parallèle par téléphone est conservée pour garantir une réactivité plus importante. Un système de gestion des conflits et d'escalade est précisé. L'absence de garantie de temps de rétablissement est compensée partiellement par des garanties d'intervention. Les prestations proposées sont redéfinies au plus juste (services supprimés ou repoussés après la fin des périodes de garantie) et réactualisées avec l'indice Syntec. Le coût est ainsi réduit à 101 192,61 € H.T.
WEBCARTO	Les prestations dépassent trop largement les prévisions budgétaires. Certaines dispositions sont ambiguës.	Les conditions de déploiement sont abordées, des redondances sont identifiées et un schéma de fonctionnement sur un serveur (une licence en moins) est validé. La proposition est ramenée à 104 287,00 € H.T.

V – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ NÉGOCIÉ

Compte tenu des éléments composant les besoins du S.D.I.S 71, de la réponse de la société IMP INDUSTRIES et des négociations, le marché comporte les caractéristiques suivantes :

ITEMS	CARACTERISTIQUES
Type de marché	Accord cadre à bons de commande montant minimum de 200 000 € H.T. montant maximum de 600 000 € H.T.
Durée	De la notification au 31 décembre 2020
Trois types de prestations	<u>Prestations forfaitaires fermes :</u> E-Call, Prestations de maintenance. <u>Prestations forfaitaires tranches optionnelles :</u> Inter AVL, Module WEBCarto <u>Prestations à bons de commande :</u> Fourniture et mise en service de terminaux d'alerte (GIPSI BOX) et pièces détachées
Principales données financières après négociation	Coût annuel de maintenance : 101 192,61€ H.T. E-Call : 13 418,00 € H.T. (potentiellement + 20 896 € HT avec 4 connexions complémentaires). WEBCARTO : 104 287,00 € H.T. Inter AVL : 5 224,00 € H.T.

À titre informatif, le coût prévisionnel avec les tranches optionnelles (sans les prestations à bons de commande) sera de 426 506,83 € H.T. soit 511 808,20 € T.T.C.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- rapportent la délibération n° BU 2017-12 en date du 9 juin 2017 concernant le marché d'évolution du système de gestion opérationnelle ;
- approuvent toutes les étapes relatives aux étapes préalables à l'attribution et en particulier sur les négociations relatives à l'évolution et la maintenance du Système de Gestion Opérationnelle ;
- attribuent le marché à la société IMP INDUSTRIES, dans les conditions énoncées ci-dessus (montant minimum de 200 000 € H.T. et maximum de 600 000 € H.T. pour 3 ans) ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer le marché avec ladite société et les actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Édith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du C.A.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

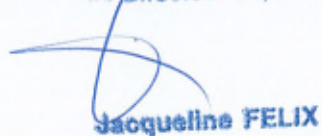
- reçu en Préfecture le - 5 JUIL. 2017

- publié le 7 JUIL. 2017

Pour la Présidente et par délégation,

Le Président

Le Directeur Adjoint,



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 4 juillet 2017

Délibération n° BU 2017-16

**Fourniture de carburants automobiles, produits et services
associés – Avenant de transfert au marché n° 2017007**

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	27 juin 2017
Affichée le	:	27 juin 2017
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{re} Vice-Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Étaient excusés :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE.

Mme la 1^{re} Vice-Présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – CONTEXTE JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE

Par délibération n° 2017-01 en date du 27 janvier 2017, le Bureau du Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 a notamment autorisé le président du Conseil d'Administration à signer les marchés relatifs à la fourniture de carburants automobiles, produits et services associés. La société SAS AUCHAN CARBURANT est titulaire du marché n° 2017007 relatif à la fourniture de carburants automobiles en station-service pour le C.I.S. de MARCIGNY.

La société SAS AUCHAN CARBURANT a notifié, le 28 juin 2017, au S.D.I.S. 71 une lettre recommandée l'informant de la cession, en date du 16 juin 2017, de ses activités de commercialisation et d'exploitation de fourniture de carburant au profit de la SAS EDENRED FUEL CARD A.

À l'issue d'un travail de rapprochement, depuis deux ans, avec le groupe EDENRED, la société AUCHAN, dans le cadre de la gestion de ses activités, a décidé de céder la distribution de carburant à la société SAS EDEN RED FUEL CARD A, spécifiquement créée pour mettre en œuvre cette stratégie commerciale. Elle est la filiale de la société EDENRED (Ticket restaurant), société d'envergure qui gère de nombreuses prestations de services de cartes de carburant.

II – MOTIFS DU TRANSFERT FONDEMENT DE L'AVENANT

Compte tenu de la nature publique du contrat, cette cession, effective dès juillet 2017, nécessite un avenant de transfert.

La société SAS EDEN RED FUEL CARD A, par courrier du 26 juin 2017, a spécifié que ni les tarifs, ni les conditions du marché et les modalités d'utilisation des cartes dans les stations-services exploitées par AUCHAN ne seraient modifiés.

En outre, les conditions fiscales et sociales étant pleinement remplies par cette société nouvelle créée, rien ne s'oppose au transfert du marché à la société SAS EDENRED FUEL CARD A.

Enfin, l'avenant de transfert constatera la reprise de l'ensemble des droits et obligations de la SAS AUCHAN CARBURANT au profit de la SAS EDEN RED FUEL CARD A, afin que les droits du S.D.I.S. 71 ne soient pas réduits à l'occasion de cette opération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- autorisent la passation de l'avenant relatif au marché n° 2017007 dans les conditions énoncées au présent rapport ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer ledit avenant et les actes nécessaires à ce transfert.

Édith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 5 JUIL. 2017
- publié le - 7 JUIL. 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Président

Jacqueline FELIX